Organisation Mondiale de la Santé Animale
World Organisation for Animal Health
Organización Mundial de Sanidad Animal

Original : anglais
juin 2008

RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 17 - 19 juin 2008

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a tenu sa septième réunion au siège de l'OIE à Paris du 17 au 19 juin 2008.

Les membres du Groupe de travail et les autres participants sont énumérés à l'Annexe A. L'ordre du jour adopté est donné à l'Annexe B. Le Dr D. Bayvel préside la réunion.

Le Dr B. Vallat, Directeur Général de l'OIE, souhaite la bienvenue aux membres du Groupe de travail, les congratule sur le travail réalisé et les remercie d'accepter de continuer à travailler sur cet important mandat de l'OIE.

Le Dr Vallat recommande que les priorités du Groupe de travail sur le bien-être animal AWWG) soient de finaliser les travaux en cours de l'AWWG, y compris le contrôle des populations de chiens errants, le bien-être des animaux de laboratoire, et le bien-être animal dans les systèmes de production de des animaux d'élevage. En matière de nouveaux sujets, le Dr Vallat considère qu'il serait opportun de s'intéresser à la question de la chasse des animaux sauvages, car des problèmes se posent actuellement avec le commerce international de produits qui proviennent d'animaux sauvages, comme les otaries à fourrure.

Le Dr Vallat note également les progrès satisfaisants réalisés dans l'organisation de la Seconde Conférence mondiale de l'OIE sur le Bien-être animal au Caire, qui sera suivie par une réunion de haut niveau sur l'influenza aviaire, prévue en Egypte à Charm El- Cheikh.

Le Dr Vallat fait part aux membres de l'AWWG de ses préoccupations quant à la réunion d'experts et au Forum ouvert récemment annoncés par la FAO sur le bien-être animal, qui doivent se tenir trois semaines avant la Conférence mondiale de l'OIE sur le même sujet. En particulier, le Dr Vallat n'accepte pas l'objectif proposé, qui consiste à réviser les normes, car le rôle de la FAO pourrait être d'aider les pays membres à satisfaire à celles de l'OIE, et non pas à remettre en cause ce qui a été démocratiquement adopté par les membres de l'OIE. Le Dr Vallat expose qu'il va envoyer un courrier officiel à la FAO pour lui faire part de ses préoccupations. Le Dr Fraser explique ensuite que le réexamen des normes prévu pour cette réunion signifie simplement que les participants seraient informés de l'existence et du contenu des normes, à titre de contexte permettant de déterminer la manière dont la FAO pourrait aider ses membres à se conformer aux normes ; ce réexamen n'impliquant aucune évaluation ni proposition de modifications desdites normes, considérées comme relevant du mandat de l'OIE. Le Dr Gavinelli précise qu'il sera nécessaire de clarifier les différents rôles des organisations internationales qui travaillent sur le bien-être animal.

Le Dr Vallat souhaite la bienvenue au Dr Molomo, Délégué du Lesotho, en tant que nouveau membre du Groupe de travail, remplaçant le Dr Walter Masiga. Le Dr Vallat remercie le Dr Masiga pour sa collaboration très appréciée à l'AWWG au cours des six dernières années.

1. Compte-rendu de la Sixième réunion de l'AWWG et procès-verbaux d'activités

Les divers membres font part de leur appréciation sur le rapport. Le Dr Bayvel met à jour la liste d'activités qui avait été dressée afin qu'elle puisse être passée en revue lors de téléconférences avec le Bureau central de l'OIE. Il est décidé de continuer à tenir des téléconférences et d'en envoyer le compte-rendu aux membres de l'AWWG. Il est également convenu de dresser de même une liste d'activités ayant fait l'objet d'un accord lors de cette réunion.

Etant donné le nombre de faits nouveaux d'importance internationale en matière de bien-être animal, le Groupe est d'avis qu'il devrait se réunir plus d'une fois par an. Il est proposé que l'AWWG tienne une réunion en marge de la Conférence du Caire, étant noté qu'il ne sera peut-être pas possible aux personnes qui travaillent au siège de l'OIE d'y assister, du fait de leur participation à la conférence. Autre occasion de réunion supplémentaire de l'AWWG : le Forum sur le Bien-être animal et le Commerce qui doit se tenir à Bruxelles sous l'égide de la Commission européenne et d'autres participants en janvier 2009. Cette idée reçoit le soutien des Drs Wilkins et Gavinelli.

Le Dr Wilkins propose que d'autres membres de l'AWWG puissent envisager de participer à des téléconférences régulières, en mettant l'accent sur celles qui se tiennent avant les réunions de la Commission du Code.

Le Dr Rahman propose d'élaborer un document résumé avec la mise à jour des activités de l'OIE en matière de bien-être animal. Ce document pourrait être utilisé aux fins de communication en direction du public. Le Dr Bayvel propose que le Bulletin de l'OIE puisse également servir à diffuser cette information. Le Dr Rahman et lui-même examineront les possibilités avec le Service des Publications de l'OIE.

Le Dr Wilkins confirme qu'il a été décidé de ne pas donner suite à la proposition de colloque scientifique WSPA – ISAE prévu en marge de la Conférence de l'OIE au Caire, étant donné les problèmes que posent les lieux.

Le Dr Kahn informe les membres que le Directeur Général a donné son accord pour écrire la préface du "Guide de bonne pratique de bientraitance des animaux dans la production laitière" que doit publier la Fédération Internationale de Laiterie plus tard dans l'année. Elle mentionne également que l'OIE suit les travaux de l'EFSA sur l'analyse des risques en matière de bien-être des animaux et sur les indicateurs de bien-être, mais ne travaille pas de façon active sur ces questions.

2. Session Générale de l'OIE de 2008

Le Dr Bayvel donne au Groupe de travail un compte-rendu de la présentation qu'il a effectuée au cours de la 76ème Session Générale en mai (76 GS), et de la discussion qui l'a suivie.

2.1. Résolution sur la bientraitance des animaux

La Résolution sur la bientraitance des animaux est adoptée par consensus, après une courte discussion.

2.2. Protocoles d'accord

Deux nouveaux accords concernant la bientraitance des animaux sont ratifiés lors de la 76 GS, l'un avec le Conseil international pour la science des animaux de laboratoire (ICLAS) et l'autre avec le Conseil International des Volailles (IPC).

2.3. Accord avec l'AITA

Le Dr Stuardo informe les membres que l'accord proposé avec l'Association internationale du transport aérien (AITA) a été ratifié par le Comité International. Il devrait l'être par le Conseil d'administration de l'AITA en 2009. Le Dr Gavinelli souligne son importance, du fait du nombre d'animaux transportés par air d'un pays à l'autre, et des importants investissements engagés pour la mise au point des directives de l'AITA.

2.4. Mise à jour de cinq annexes sur le bien-être animal dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

Le Dr Stuardo signale que peu de changements ont été apportés à ces annexes. Il est proposé que l'AWWG analyse une proposition de l'Union européenne concernant l'inclusion d'une troisième méthode d'abattage de la volaille par utilisation de gaz.

Le Dr Gavinelli explique que la méthode proposée se fonde sur une Opinion émise par l'EFSA et sur une étude d'impact effectuée par la Commission européenne (CE), qui, dans le but d'assurer dans de meilleures conditions le bien-être des animaux, recommande l'utilisation de cette méthode selon certaines prescriptions.

A la demande du professeur Fraser, l'AWWG a tenu une téléconférence avec un expert de l'Unité sur le bien-être animal de la Commission. Le Dr. Gavinelli entreprend de soumettre à l'AWWG de nouvelles informations qui éclairciront les questions soulevées par le Dr. Fraser sur cette méthode d'abattage.

Le Dr. Beaumond informe le Groupe de travail que dans des groupes de discussion antérieurs en France, à l'initiative du gouvernement, des pressions avaient été exercées pour introduire une labélisation identifiant des produits obtenus selon des méthodes d'abattage spécifiques. Il explique que l'industrie est préoccupée des risques potentiels de tensions entre différents milieux, et demande à l'OIE de fournir des lignes directrices plus détaillées concernant ces méthodes d'abattage.

Les projets de chapitre avec les modifications adoptées lors de 76 GS se trouvent dans les Annexes C à H.

2.5. Examen des lignes directrices existantes de l'OIE concernant l'élimination, l'abattage et le transport de la volaille.

Le Dr. Wilkins présente un document contenant une analyse des lacunes. Il est nécessaire de mettre à jour les lignes directrices existantes sur le transport, l'élimination et l'abattage de la volaille pour lutter contre les maladies. En conclusion plusieurs aspects doivent être examinés.

Le professeur Fraser recommande la révision des sections consacrées à l'analyse des méthodes d'assommement et des questions de bientraitance animale qui y sont liées, y compris les conséquences de la saignée sur le bien-être des animaux.

Il est convenu de demander l'avis d'experts internationaux reconnus sur ces questions, avec des commentaires scientifiques sur les techniques de dépopulation faisant appel à l'usage de mousses. Il est ensuite convenu que les Drs Wilkins et Fraser proposeront des experts qualifiés au Bureau Central. Le Bureau Central coordonnera par la suite les consultations par voie électronique.

2.6. Définition du bien-être animal – décision prise lors de 76 GS

Le Dr Thiermann explique la modification proposée lors de 76 GS, qui trouvait son origine dans les préoccupations exprimées par plusieurs Régions de l'OIE lors de la réunion de la Commission administrative de l'OIE. En consultation avec le Service du Commerce international, une version révisée a été élaborée et adoptée par le Comité International.

2.7. Résolution de l'OIE sur les normes privées

Le Dr. Bayvel expose qu'un point technique sur les normes privées a été examiné lors de 76 GS et que le Comité International a adopté la Résolution Nº XXXII sur les “Implications des normes privées pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale”.

Le Dr. Wilkins suggère que si l'OIE prend une position tranchée contre les normes privées en matière de bientraitance animale, cela pourrait être mal reçu par certaines ONG qui travaillent depuis longtemps avec des régimes d'assurance privés.

Le Dr. Kahn explique que l'OIE se préoccupe principalement des normes privées qui entrent en conflit avec les normes officielles de l'OIE.

Le Groupe de travail s'accorde à suivre l'évolution de cette question.

2.8. Bien-être des animaux produits en utilisant des interventions relevant des biotechnologies

Le Dr. Wilkins exprime l'intérêt des ONG pour le bien-être des animaux produits en utilisant des interventions relevant des biotechnologies, ainsi que sa préoccupation quant au fait que l'AWWG n'a pas été consulté lors de l'élaboration des "Lignes directrices zoosanitaires pour les animaux transgéniques".

L'accord général se fait sur l'existence des problèmes que soulève la production d'animaux faisant appel à des intervention relevant des biotechnologies, y compris le clonage. Bien que la portée explicite du document soit limitée à la santé animale, on y trouve certains commentaires sur le bien-être des animaux. Le Dr Wilkins note que l'on trouve également des références aux poissons dans ce document.

Le Dr Kahn expose les priorités actuelles du programme de travaux de l'OIE en matière de biotechnologie, qui inclut les implications zoosanitaires et de sécurité alimentaire de l'utilisation de vaccins à ADN recombinant. L'AWWG recommande que l'OIE s'intéresse à l'avenir aux aspects de l'utilisation des biotechnologies dans l'élevage qui ont des conséquences sur le bien-être des animaux.

2.9. Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux (Fonds mondial)

Le Dr Wilkins demande une clarification quant à la possibilité que des organisations extérieures, y compris des ONG, bénéficient de ressources provenant du Fonds pour mener des projets pertinents pour l'OIE.

Le Dr Kahn explique que les organismes qui contribuent aux ressources du Fonds mondial spécifient généralement le contenu des projets qu'ils souhaitent subventionner. A l'heure actuelle, le seul donateur du Fonds mondial à financer des activités portant sur le bien-être animal est la Commission européenne, et, dans ce cadre, il n'est pas permis de subventionner des organisations extérieures, y compris des ONG. Cependant, si de nouvelles ressources dégagées comportaient des stipulations selon lesquelles de tels projets, y compris ceux qui intéressent les ONG, pourraient être agréés, les éventuels bénéficiaires auraient, en principe, toute latitude de faire une demande portant sur ces financements. Ce cas de figure n'est pas envisagé dans un avenir proche.

Le Dr Gavinelli rappelle que l'Union soutient les initiatives de l'OIE en matière de bien-être animal par le biais du financement du Fonds à hauteur de 100.000 € et qu'à l'avenir elle prévoit d'allouer une somme du même ordre dans des buts identiques.

2.10. Autres questions soulevées

Le Dr. Wilkins remercie le Dr. Vallat d'avoir permis à l'ICFAW d'organiser une réception au cours de 76 GS dans le but de présenter la campagne " Handle with Care" (Traiter avec précaution) et l'ouvrage 'Long Distance Transport and Welfare of Farm Animals' (Transport de longue distance et bien-être des animaux d'élevage).

3. Seconde Conférence mondiale sur le bien-être animal (Le Caire 2008)

3.1. Dernières nouvelles de l'organisation

Le Dr Aidaros met l'AWWG au courant des dispositions locales prises au Caire.

3.2. Programme et intervenants

Le Dr Stuardo informe les participants que le programme final est disponible sur le site Internet de la Conférence, et que les inscriptions ont démarré la semaine précédant 76 GS.

3.3. Abrégé et affiches reçues

Le Dr Stuardo note que les membres du Comité scientifique ont entrepris d'examiner les abrégés, et que l'OIE estime que ce processus aura été mené à bien vers la fin du mois de juillet. Il confirme la réception d'une quinzaine d'affiches à la date de son intervention.

Le Dr Stuardo signale également qu'un questionnaire portant sur l'application des normes de l'OIE en matière de bien-être animal est en cours de finalisation aux fins de distribution aux membres de l'OIE. Le Dr Kahn doit présenter une analyse des réponses au questionnaire lors de la Conférence du Caire.

3.4. Application des normes de l'OIE – séance de remue-méninges portant sur les besoins des pays membres

Le professeur Fraser recherche des données permettant d'alimenter la réunion d'experts de la FAO proposée pour septembre. Il est entre autres suggéré que la FAO joue un rôle de conseil auprès des différents pays quant aux mesures législatives à prendre au niveau national pour renforcer l'application des normes de l'OIE.

4. Travaux de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

4.1. Mise à jour des normes en matière de bientraitance des animaux aquatiques. Rapport de la réunion de mars 2008 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Le professeur Hastein commente la version révisée de l' "Introduction aux lignes directrices pour le bien-être des poissons d'aquaculture" , adoptée lors de 76 GS, notant la suppression de la référence aux "3 R". Le professeur Hastein explique que les poissons sont très utilisés dans les expériences, âr exemple pour la mise au point des vaccins, et que par conséquent les "3R" sont pertinents et doivent être soutenus, car ces principes font l'objet d'un consensus pour les animaux terrestres.

Le Dr Bayvel confirme que la commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a pris la décision de restreindre la portée de son texte en vigueur sur le bien-être animal aux poissons d'aquaculture, conformément aux recommandations faites en 2007 par le Groupe de travail sur le bien-être animal.

Le nouveau texte adopté en 76 GS se trouve à l'Annexe I.

4.2. Prochaines étapes dans la mise au point d'un texte sur le bien-être des animaux aquatiques

Le Dr. Stuardo indique que la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques travaille à l'élaboration d'un texte approprié pour la dépopulation et le transport des poissons d'aquaculture, qui sera examiné de manière plus approfondie lors de la prochaine réunion de la Commission. Le Dr Kahn indique que le président de la Commission avait confirmé son intention de poursuivre les travaux sur les textes concernant la bientraitance des poissons, en vue de leur adoption lors de la Session générale de 2009. Le Groupe de travail souhaite profiter de l'occasion pour réexaminer la proposition de la Commission avant son adoption par le Comité International.

5. Rapport du Groupe ad hoc sur la bientraitance des animaux de laboratoire

5.1. Avant-projet de rapport

Le Dr Bayvel résume les conclusions du Groupe ad hoc, notant que ses travaux se fondent sur le mandat présenté dans le texte "Questions et choix".Le Dr Gavinelli expose qu'il s'agit d'un sujet sensible dans l'UE et qu'il est important que l'OIE ait une politique de communication claire et positive concernant ce nouvel ensemble de lignes directrices. Les lignes directrices de l'OIE doivent en particulier devenir un outil utile dans ce domaine pour les pays les moins développés, dépourvus de structures permettant d'introduire des normes de bientraitance.

Le Dr Bayvel confirme le fait, et le Groupe considère qu'il est préférable que les pays en développement emploient le terme de Comités pour les soins aux animaux et leur utilisation plutôt que Comités d'éthique animale. Un débat s'engage sur la question de savoir s'il convient d'adjoindre un statisticien à ces comités. Il en avait été question dans le Groupe ad hoc, mais cette mesure n'est pas considérée comme applicable à tous les pays.

Le Dr Beaumond suggère que les lignes directrices sur le bien-être animal gardent leur cohérence, que les animaux soient utilisés dans l'élevage ou dans les conditions du laboratoire.

5.2. Etapes suivantes

L'AWWG fait l'éloge du rapport du Groupe ad hoc et examinera le rapport de la seconde réunion de ce Groupe d hoc, dans l'intention d'assurer une prompte finalisation des travaux.

6. Rapport du Groupe ad hoc sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage

6.1. Avant-projet

Le Dr. Kahn fait part des dernières activités du Groupe ad hoc sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage. Le Dr Kahn note que le Groupe a réalisé d'excellents travaux ; selon lui, certains éléments du document soumis à discussion ont sans doute besoin d'être explicités aux Délégués à l'OIE, comme la différence entre les "critères de conception" et les "critères fondés sur les résultats". Un bon équilibre de représentation est assuré au sein du Groupe entre les divers secteurs de production et régions de l'OIE.

Le Dr Kahn indique que le Groupe ad hoc a défini deux domaines de priorité dans lesquels l'OIE doit commencer à élaborer des lignes directrices de bientraitance animale pour les animaux d'élevage. Il s'agit des poulets de chair et des bestiaux à viande.

Le Dr. Gavinelli suggère que les priorités doivent également concerner les espèces où les normes peuvent être facilement appliquées et portent moins à controverse. Ceci peut faciliter le succès lorsqu'on aborde d'autres espèces et systèmes.

Le Dr. Thierman propos que l'étape suivante consiste à réunir un Groupe ad hoc d'experts des poulets de chair et à progresser sur cette question avant de passer à d'autres domaines.

Le Dr. Olsen trouve que le Groupe de travail a bien avancé, quoi qu'il soit encore un peu difficile de percevoir la délimitation entre les "critères de conception" et les "critères fondés sur les résultats". Le Dr. Olsen est d'avis que les poulets de chair pourraient constituer le premier domaine dans lequel instituer un groupe d'experts, car il s'agit là du secteur dans lequel on dispose de la meilleurs base de données sur les "critères fondés sur les résultats". Par conséquent, l'expérience fournie par un tel groupe de travail pourrait également se révéler utile dans les travaux à réaliser sur d'autres points.

Le Dr Kahn signale que, selon le Groupe ad hoc, il conviendrait que l'OIE passe en revue la littérature scientifique publiée sur les critères à base animale et les critères à base de ressources pertinents pour chaque ligne directrice dont l'élaboration est proposée, ainsi que les relations entre les états affectifs et le comportement animal, d'une part, et la santé des animaux, d'autre part. Cet examen sera effectué par le Dr Jennings et le Dr Mukakanamugire, stagiaires originaires de Nouvelle Zélande et du Rwanda, respectivement, au Service du Commerce international. Le Groupe de travail note le volume important de la littérature scientifique sur le bétail laitier dans les systèmes de stabulation totale on partielle, par comparaison avec les bestiaux à viande. Il demandera l'avis du Groupe ad hoc pour décider, entre les bestiaux à viande et le bétail laitier à stabulation totale ou partielle, quel doit être le second domaine de priorité. Le Dr Gavinelli confirme la parution prochaine d'un rapport complet de l'EFSA sur le bien-être du bétail laitier.

6.2. Etapes suivantes

Dr. Bayvel résume en disant que le Groupe de travail considère qu'il convient de réunir un Groupe ad hoc spécifique sur les poulets de chair, en tant qu'étape suivante de l'élaboration de lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production d'animaux d'élevage, et que le Groupe ad hoc doit être félicité pour son rapport.

Le rapport de la première réunion du Groupe de travail à présenter à la Commission du Code apparaît dans le rapport du Groupe de travail sous la forme de l'Annexe J.

7. Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine

7.1. Réponse aux commentaires de certains membres sur l'Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine

Le Groupe de travail examine la dernière version des lignes directrices, incluant les commentaires des membres envoyés lors de la dernière réunion de la Commission du Code.

Le Dr. Bayvel informe le groupe que le Dr Wilkins a beaucoup travaillé sur l'avant-projet de lignes directrices sur la population canine, et le remercie au nom du Groupe. Le Groupe de travail procède à la révision du texte modifié par le Dr Wilkins et introduit divers changements sur la base des commentaires des membres du Groupe de travail.

Le Dr Aidaros indique que les lignes directrices proposées dépassent de beaucoup la capacité et les ressources de la plupart des pays membres de l'OIE. L'importance du problème des chiens errants varie de manière significative, certains pays en comptant quelques milliers, avec des ressources suffisantes, et d'autres plusieurs millions, avec des ressources très faibles, sans cadre législatif, et avec un risque élevé de zoonoses. La différence s'observe surtout entre pays développés et pays en développement.

Le Dr Rahman et le Dr Aidaros soulignent l'importance du traitement des problèmes des pays en développement quant aux lignes directrices sur la lutte contre les chiens errants. Le Dr Rahman explique la situation de la rage dans le sous-continent asiatique et certaines parties du Moyen-Orient et de l'Asie orientale, et la nécessité d'appliquer des programmes de lutte contre la population canine, en gardant à l'esprit les limites auxquelles sont soumis certains pays.

Le Groupe de travail recommande que la version modifiée de l'Avant-projet soit présentée à la Commission du Code lors de sa prochaine réunion, aux fins d'adoption lors de la Session Générale de 2009, et donne son accord pour que des mesures supplémentaires soient prises afin d'assurer une bonne communication sur l'Avant-projet de lignes directrices, et d'encourager les membres de l'OIE, en particulier les pays en développement, à soumettre leurs commentaires.

L'Avant-projet de lignes directrices figure dans le rapport du Groupe de travail à l'Annexe K.

8. Autres questions

8.1. Les concepts de la WSPA sur le bien-être animal (présentation du Dr Wilkins)

Le Dr Wilkins présente la dernière version du DVD pédagogique de la WSPA, “Concepts du bien-être animal”, élaboré en commun par la WSPA et l'Université de Bristol. Ce programme est sorti pour la première fois en 2003 à titre d'auxiliaire pédagogique pour l'enseignement de la bientraitance animale aux étudiants vétérinaires. Le Dr Wilkins précise que trois nouveaux modules ont été ajoutés dans la dernière version, traitant de l'enrichissement de l'environnement ; du bien-être des poissons ; et du bien-être des animaux d'élevage. Il demande aux membres de l'AWWG d'envoyer leurs commentaires sur cette nouvelle version à Mme Jasmijn de Boo (jasmijndeboo@wspa.org.uk).Le Dr Bayvel indique que ce DVD a fait l'objet d'une critique favorable au plan international pour sa qualité, et qu'il s'agit d'un outil très utile pour les futurs vétérinaires.

8.2. Groupe de travail du FAWC sur l'économie du bien-être des animaux d'élevage et les instruments de la politique en matière de bien-être animal – mise au point de la délégation du Royaume-Uni.

Le Dr Bayvel souhaite la bienvenue au Dr M. Appelby et au professeur S. Edwards, du Conseil du Royaume-Uni sur le bien-être des animaux d'élevage, qui souhaitent mettre au courant le Groupe de travail des derniers développpements des travaux du FAWC sur l'économie du bien-être des animaux d'élevage.

Après une brève introduction portant sur le FAWC, le professeur Edwards explique les objectifs des Groupes de travail du FAWC, en particulier celui qui est consacré à l'économie du bien-être des animaux d'élevage. Ce Groupe doit rédiger un rapport sur les implications micro- et macro-économiques de l'application des normes de bien-être animal au niveau de l'exploitation. Le professeur Edwards signale au Groupe de travail que le projet de rapport du Groupe de travail du FAWC devrait être prêt dans 6 12 mois. Elle doit avoir d'autres contacts avec l'OIE d'ici là.

Le Dr Thierman note qu'il faudra beaucoup de temps pour obtenir l'appui des pays membres de l'OIE à des normes de bien-être animal qui n'aient pas de rapport direct avec la santé des animaux, étant donné l'extrême variété des situations en matière d'élevage dans les 172 pays membres de l'OIE. Le soutien à l'application de normes de bien-être animal est peut-être davantage lié à l'opinion des consommateurs qu'aux problématiques juridiques ou de l'OMC, au moins à court terme.

Le Dr Gavinelli expose que l'on peut très bien faire appel à l'OMC pour traiter de questions de bien-être animal, comme le commerce des produits provenant de phocidés, et qu'il y aura vraisemblablement plusieurs faits nouveaux d'importance internationale d'ici quelques mois.

Le Dr Rahman rappelle aux membres du Groupe de travail que les pays en développement comptent sur les conseils de l'OIE en matière zoosanitaire et de normes de bientraitance.

Le Groupe de travail examine également les tendances des marchés qui créent impulsion pour appliquer les normes de bientraitance animale.

8.3. Centres collaborateurs de l'OIE en matière de bien-être animal (Université de Valdivia - Chili)

Le Dr Gavinelli informe les membres du Groupe de travail de l'appui de l'UE pour une demande provenant de l'Université de Valdivia, au Chili, en association avec un institut uruguayen, pour devenir un Centre collaborateur de l'OIE sur le bien-être animal.[1]

Le Dr Fraser, se référant aux critères d'acceptation pour les Centres collaborateurs de l'OIE, pense que cette demande est justifiée. Il note qu'on trouve dans ce centre plusieurs scientifiques reconnus, et que ses activités sont enregistrées depuis nombre d'années. Il est surtout spécialisé dans la manipulation et le transport du bétail. Le Dr Fraser joint une recommandation utile, lui demandant de spécifier les domaines d'activité qu'il prévoit d'aborder à l'avenir, dans le cadre du processus d'homologation par l'OIE.

Le Dr Stuardo mentionne que des efforts se poursuivent à l'échelle de l'Amérique du Sud pour mettre sur pied un consortium de centres sur le bien-être animal. Le Dr Bayvel note que les pays membres de l'OIE avaient manifesté nettement leur appui et leur intérêt pour les Centres collaborateurs en matière de bien-être animal lorsque cette information avait été présentée à titre d'élément technique lors de 75 GS .

Les Centres doivent fournir au Directeur Général un bref rapport annuel, qui circule parmi les membres de l'OIE. Les participants au Groupe de travail demandent à voir un exemplaire des rapports annuels des Centres collaborateurs sur le bien-être animal, ceci pouvant constituer un élément permanent de l'ordre du jour pour les réunions annuelles.

Le Dr Fraser se dit préoccupé du fait que beaucoup des grands centres internationaux consacrés au bien-être animal peuvent très bien ne pas demander à être reconnus comme Centres collaborateurs. Le Dr Bayvel suggère que cela vient peut-être de décisions de politique institutionnelle reposant sur un rapport coût/avantages. Certains centres mineurs sont peut-être à la recherche de prestige, alors que ce n'est pas le cas des instituts les plus importants. Il note que la motivation pour ce qui est du Centre collaborateur en matière de bien-être animal en Nouvelle-Zélande est de participer aux discussions internationales et aux activités d'élaboration de normes de l'OIE.

Le Groupe de travail appuie la demande de l'Université de Valdivia, en mettant particulièrement l'accent sur la manipulation et le transport des animaux en Amérique du Sud.

Il est demandé au Bureau central de fournir des exemplaires des rapports annuels des Centres collaborateurs en matière de bien-être animal aux fins d'examen lors de la réunion annuelle du Groupe de travail.

8.4. Aspects de bientraitance animale de l'abattage et du dépouillement des phoques - l'opinion scientifique de la Commission d'enquête de l'EFSA sur la santé et le bien-être des animaux

Le Dr Gavinelli fait part des derniers développements, ainsi que du contexte et du contenu de l'opinion publiée en décembre 2007 par l'EFSA sur l'abattage et le dépouillement des phoques. Le Dr Hastein présente un document d'origine norvégienne, qui avait été communiqué pour examen à l'EFSA.

---

[1] L'OIE discute également avec le Délégué de l'Uruguay d'un possible consortium entre l'Université de Valdivia et un Institut uruguayen.

Après discussion, et considérant la demande du Dr Vallat, il est convenu que le Groupe de travail élabore un document sur les Questions, choix et recommandations touchant les travaux que pourrait entreprendre l'OIE en rapport avec la chasse et le prélèvement dans des buts sanitaires ou environnementaux.

Le Dr Wilkins accepte de rédiger un avant-projet pour la fin août, en utilisant la documentation déjà rassemblée par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal. Ce document sera transmis aux Drs Fraser, Gavinelli et Bayvel avant d'être communiqué, pour commentaires, à tous les membres du Groupe, et d'être finalisé vers le début du mois de novembre.

8.5. Stratégies régionales de l'OIE pour le bien-être animal (Stratégie Régionale Asie, Extrême-Orient et Océanie, et autres initiatives)

Il est fait l'éloge des travaux réalisés depuis neuf mois pour mettre sur pied une stratégie régionale en matière de bien-être animal pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, considérée comme un modèle utile pour d'autres régions de l'OIE.

Afin de s'assurer de la participation de toutes les Commissions régionales pour appuyer l'application des normes de bien-être animal de l'OIE et, plus généralement, de renforcer le rôle international directeur de l'OIE, le Groupe de travail recommande ce qui suit :

- Que la version finale de la Stratégie régionale de bien-être animal pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie soit distribuée à toutes les Commissions régionales de l'OIE.

- Que les Commissions régionales soient encouragées à inclure le bien-être animal comme élément permanent de l'ordre du jour dans les conférences de Commissions régionales.

- Qu'il soit demandé aux Commissions régionales de faire le point sur l'application des normes de bien-être animal de l'OIE dans leur région, aux fins d'examen lors des réunions du Groupe de travail.

8.6 Procédures opérationnelles pour l'AWWG

Sur demande de la Fédération Internationale de Laiterie lors de 76 GS, le Groupe de travail établit un nouveau protocole d'envoi de l'ordre du jour des réunions et des documents de travail à l'avance. Le Groupe de travail accepte d'envoyer le projet d'ordre du jour quatre semaines avant la réunion, et les documents de travail au plus tard trois semaines avant la réunion.

8.7. Résultats du Forum de Bruxelles sur le Bien-être animal et le commerce - avril 2008

Le Dr Gavinelli rend compte du Forum sur le bien-être animal et le commerce organisé par la Commission européenne (DG Santé et consommateurs et DG Commerce), la WSPA et l'Eurogroupe pour le bien-être animal, auquel participent des représentants des principales organisations (publiques et privées) et des scientifiques clés. Parmi les principales conclusions du forum, l'appel des participants à poursuivre les discussions, et l'organisation d'une Conférence à Bruxelles en janvier 2009 dans le but d'examiner et de consolider les stratégies sur le commerce et le bien-être animal.

L'intégration du bien-être animal à d'autres questions, comme la protection de l'environnement et la production agricole durable, est considérée comme une évolution importante pour le commerce et la mise sur le marché des produits d'origine animale dans les pays en développement.

Il est également question de l'implication future de l'OMC dans le bien-être animal. L'OIE est reconnue pour son rôle international directeur et son action dans l'élaboration de normes de bien-être animal. Les participants considèrent également que l'appui de la FAO au développement des capacités permettant aux divers pays d'appliquer les normes de l'OIE est une question clé. Il est important de tirer parti des synergies entre les organisations internationales intéressées. La Conférence de l'OIE au Caire sera un forum essentiel pour clarifier les rôles et les responsabilités, et pour assurer une bonne coordination des activités.

8.8. Série technique de l'OIE Vol. 10, 2008

Le Dr Bayvel informe les membres de l'avancement de la publication de la Série technique de l'OIE Vol. 10, 2008 consacrée à l'évaluation scientifique et à la gestion de la douleur animale. Il confirme que la publication, en langue anglaise, sera disponible lors de la conférence du Caire. Les versions française et espagnole suivront.

8.9. Déclaration de la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles sur le bien-être animal

Le Dr. Olsen exprime ses remerciements de la part de la FIPA pour la bonne collaboration établie au cours de l'année écoulée, y compris la présence du Dr Vallat et sa présentation lors du 38ème Congrès mondial des Agriculteurs à Varsovie, en Pologne, au début du mois de juin 2008.

Le Dr Olsen présente de la part de la FIPA le document intitulé "Déclaration Universelle pour le Bien-être Animal" et en distribue des copies aux membres. Le Dr. Olsen résume le document et expose que des normes minimum devraient être applicables au niveau international. La FIPA appuie fortement les travaux de l'OIE, en particulier l'approche scientifique du bien-être animal adoptée par l'OIE. Le Dr Olsen indique que les normes privées peuvent ouvrir une voie permettant d'élever le niveau du bien-être animal. Il est important que l'application des normes de bien-être animal n'ait pas de répercussions négatives sur la production, ni ne risque, à la limite, d'arrêter certaines exploitations. Enfin le Dr. Olsen exprime ses remerciements d'être intégré à l'AWWG comme représentant de l'industrie pour l'année 2008.

Le Dr Bayvel et d'autres membres saluent le soutien de la FIPA et font l'éloge du document. Le Dr Bayvel rappelle que l'absence d'un représentant des producteurs avait été critiquée lors de la conférence de 2004 de l'OIE sur le bien-être, et que la question avait été réglée par la présence de la FIPA prévue à la Conférence du Caire. Sur la question de savoir si l'amélioration du bien-être des animaux peut être obtenue sans grever les coûts des exploitations agricoles, le Dr. Olsen répond que si le monde entier était régi par les mêmes normes, le coût de la mise aux normes serait réduit au minimum, mais qu'en l'absence d'incitation financière à l'adoption de normes plus strictes de bientraitance animale, les exploitants subiraient encore des coûts supplémentaires pour répondre à de telles demandes.

Le document de la FIPA sera inclus dans le rapport final de la réunion sous la forme de l'Annexe L.

8.10. Le Dr Walter Masiga

Il est convenu que l'OIE écrive au Dr Masiga pour le remercier officiellement de sa contribution significative au Groupe de travail depuis sa création en 2001

9. Programme de travail pour 2009

Le contenu du Programme de travail pour 2009 est examiné, et il est convenu que le Dr Bayvel et le bureau Central fassent circuler un avant-projet de programme de travail avant la fin de l'année.

10. Prochaine réunion

Il est convenu que la prochaine réunion du Groupe de travail se tiendra du 30 juin au 2 juillet 2009.

.../Annexes

Annexe A

7ème REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 17-19 juin 2008

_____

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE

Dr David Bayvel (Président)
Directeur du Bien-être animal
MAF Biosecurity NZ
Box 2526
Wellington
NOUVELLE ZELANDE
Tél. : (64-4) 894 03661
Fax : (64-4) 894 0747
Courriel : bayveld@maf.govt.nz

Prof. Hassan Aidaros
Professeur d'Hygiène et de Médecine Préventive. Faculté de Médecine Vétérinaire, Univ. Banha
5 rue Mossadak
12311 Dokki
Le Caire
EGYPTE
Tél. : (2012) 218 5166
Courriel : Haidaros@netscape.net

Prof. David Fraser
Professeur et titulaire de la chaire de bien-être animal
Faculty of Agricultural Sciences and Centre for Applied Ethics
University of British Columbia
2357 Main Mall-Suite 248
Vancouver V6T 1Z4
CANADA
Tél. : (1-604) 822 2040
Fax : (1-604) 822 4400
Courriel : dfraser@interchg.ubc.ca

Dr Andrea Gavinelli
Président par intérim de l'Unité
Commission européenne
Direction Générale Santé et consommateurs
Unité D5 Bien-être Animal
Rue Froissart 101 – 61168
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : +32.2.2966426
GSM : +32.498.981137
Courriel :
Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu

Prof. Dr Tore Håstein
Ancien Président de la Commission scientifique pour les maladies de poissons de l'OIE
Institut National Vétérinaire
Ullevålsveien 68
P.O. Box 8156 Dep.
0033 Oslo
NORVEGE
Tél. : (47-23) 21 61 50
Fax : (47-23) 21 60 01
Courriel : tore.hastein@vetinst.no

Dr Marosi Molomo
Directeur des Services du bétail
Department of Livestock Services
Ministry of Agriculture and Food Security
P/A A 82
Maseru 100
LESOTHO
Tél. : (266) 22317284/22324843
Fax : (266) 22311500
Courriel :
marosi_molomo@yahoo.com

Dr Sira Abdul Rahman
Retd. Dean Bangalore Veterinary College
No 123, 7th B Main Road
4th Block(West)
Jayanagar, Bangalore 560 011
INDE
Tél. : (91-80) 6532168
Fax : (91-80) 6635210
Courriel : shireen@blr.vsnl.net.in

Dr David Wilkins
Secrétaire
ICFAW
c/o WSPA, 89, Albert Embankment
London SE1 7TP
ROYAUME-UNI
Tél. : (44) 1243 585011
Fax : (44) 1243 585011
Courriel : wilkinsvet@btinternet.com

Dr Per Olsen
Conseiller vétérinaire en chef
Conseil de l'Agriculture du Danemark
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
DANEMARK
Tél. : +45 33 39 42 81
Fax : + 45 33 39 41 50
Courriel : pol@agriculture.dk

Annexe A (suite)

AUTRES PARTICIPANTS

Dr Alex Thiermann
Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 69
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
Courriel : a.thiermann@oie.int

Dr Nils Beaumond
INTERBEV –
Relations internationales
Maison Nationale des Eleveurs
149, rue de Bercy
75595 Paris cedex 12
FRANCE
Tél. : +33 6 8608 4369
Courriel :
n.beaumond@interbev.asso.fr

Dr Laura Kulkas
Présidente de la Fédération Internationale de Laiterie
Comité permanent zoosanitaire
DVM Heard health veterinarian
Valio
P.O.B. 10
FI - 00039 Valio
FINLANDE
Tél. : +358 50 3840163
Fax : +358 10381 2385
Courriel : laura.kulkas@valio.fi

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Dr Bernard Vallat
Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Dr Sarah Kahn
Chef
Service du commerce international
Courriel : s.kahn@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo
Adjoint
Service du commerce international
Courriel : l.stuardo@oie.int

Dr Alice Mukakanamugire
Stagiaire
Service du commerce international
Courriel : a.mukakanamugire@oie.int

Dr Rebecca Jennings
Stagiaire
Service du commerce international
Courriel : r.jennings@oie.int

Annexe B

7ème REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 17-19 septembre 2008

Ordre du jour adopté

Introduction et priorités / Dr B Vallat

Présentation des participants / Dr D Bayvel

Dispositions administratives / Dr S Kahn

Adoption de l'ordre du jour

1. Rapport de la 6ème réunion de l'AWWG et compte-rendus d'activités

2. Résultats de la Session Générale de l'OIE 2008

- Résolution sur la bientraitance de animaux
- Protocoles d'accord
- Accord avec l'AITA
- Mise à jour de cinq annexes sur le bien-être animal dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres
- Examen des lignes directrices existantes de l'OIE concernant l'élimination, l'abattage et le transport de la volaille (document du Dr Wilkins)
- Définition du bien-être animal – décision prise lors de GS 2008
- Résolution de l'OIE sur les normes privées
- Bien-être des animaux produits en utilisant des interventions relevant des biotechnologies
- Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux
- Autres questions soulevées

3. Seconde Conférence mondiale sur le bien-être animal (Le Caire 2008)

- Dernières nouvelles de l'organisation
- Programme et intervenants
- Abrégé et affiches reçues
- Application des normes de l'OIE – séance de remue-méninges sur les besoins des pays membres

Annexe B (suite)

4. Travaux de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

- Mise à jour des normes sanitaires pour les animaux aquatiques. Rapport de la réunion de mars 2008 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques
- Etapes suivantes dans la mise au point d'un texte sur le bien-être des animaux aquatiques

5. Rapport du Groupe ad hoc sur la bientraitance des animaux de laboratoire

- Premier avant-projet de lignes directrices
- Etapes suivantes

6. Rapport du Groupe ad hoc sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage

- Premier avant-projet
- Etapes suivantes

7. Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine

- Réponse aux commentaires des membres sur l'Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine

8. Autres questions

- Concepts de la WSPA sur le bien-être animal (présentation du Dr Wilkins)
- Groupes de travail de la FAWC sur l'économie du bien-être des animaux d'élevage et les instruments de la politique de bien-être animal – communication de la délégation du Royaume-Uni.
- Centres collaborateurs de l'OIE sur le bien-être animal (Université de Valdivia - Chili)
- Aspects de bien-être animal de l'abattage et du dépouillement des phocidés - Opinion scientifique des experts en matière zoosanitaire et de bien-être
- Stratégies régionales pour le bien-être animal (Stratégies régionales pour le bien-être animal en Asie, en Extrême-Orient et en Océanie, et autres initiatives)
- Procédures opérationnelles pour l'AWWG

9. Programme de travail pour 2009

10. Prochaine réunion

Annexe C

INTRODUCTION AUX LIGNES DIRECTRICES DE L'OIE POUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX AQUATIQUES VIVANTS

Article X.X.1.1.

Principes directeurs pour le bien-être des animaux aquatiques

1. Il existe une relation très forte entre la santé des *animaux aquatiques* et leur bien-être.
2. L'utilisation des *animaux aquatiques* pour l'*aquaculture*, la pêche de récolte ou de capture, la recherche et les loisirs (poissons d'ornement dans les aquariums) apporte une contribution majeure au bien-être de l'homme.
3. L'utilisation des *animaux aquatiques* comporte la responsabilité éthique de veiller à la protection de ces animaux dans toute la mesure du possible.
4. L'amélioration du bien-être des *animaux aquatiques* peut souvent accroître la productivité, et donc être source d'avantages économiques.
5. Les « cinq libertés » universellement reconnues (être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition, être épargné de la peur et de la détresse, être épargné de l'inconfort physique et thermique, être épargné de la douleur, des blessures et des maladies, et être libre d'exprimer des modes normaux de comportement) offrent des orientations précieuses pour le bien-être des *animaux aquatiques*.
6. L'évaluation scientifique du bien-être des *animaux aquatiques* implique tant des éléments dérivés de la science et des hypothèses fondées sur des valeurs qu'il convient d'étudier ensemble ; la procédure de cette évaluation doit être rendue aussi explicite que possible.
7. Il faut fonder la comparaison des normes et principes directeurs en matière de bien-être des *animaux aquatiques* sur l'équivalence des résultats en se fiant à des critères d'objectifs plutôt que sur la similitude des systèmes en utilisant des critères de moyens.

Article X.X.1.2.

Fondement scientifique des lignes directrices

L'évaluation scientifique du bien-être des *animaux aquatiques* a progressé au cours de ces dernières années, et constitue le fondement des présentes lignes directrices. De nombreux aspects du bien-être des *animaux aquatiques* peuvent nécessiter des recherches complémentaires pour mieux appréhender la capacité des animaux à ressentir douleur et sensibilité.

Annexe D

Organisation Mondiale de la Santé Animale
World Organisation for Animal Health
Organización Mundial de Sanidad Animal

Original : anglais
Avril 2008

RAPPORT DE LA PREMIERE RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION

Paris, 8 - 10 avril 2008

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production (ci-après appelé le Groupe *ad hoc*) s'est réuni au siège de l'OIE, du 8 au 10 avril 2008.

La liste des membres du Groupe et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Point 1 de l'ordre du jour

Au nom du Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE, le Directeur général adjoint, le Docteur Jean-Luc Angot, a accueilli les membres du Groupe et les a remerciés de leur participation aux travaux de l'OIE sur ce sujet important. Il a rappelé que les travaux en matière de bien-être animal ont pu être réalisés par l'OIE grâce à son Groupe de travail permanent sur le bien-être animal, qui formule des avis et prépare des projets de textes à l'intention de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) et, pour les animaux aquatiques, à l'intention de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques. Les projets de textes sont transmis par la Commission du Code aux Membres de l'OIE pour étude et commentaires, en vue de leur adoption définitive et de leur intégration au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Le Docteur Angot a également évoqué l'ensemble du programme de travail en matière de bien-être animal et les attentes des Membres de l'OIE à cet égard.

Un extrait du rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal est présenté à l'annexe III.

Point 2 de l'ordre du jour

Le Docteur Correa a évoqué l'intégration du concept de bien-être animal dans les troisième et quatrième Plans stratégiques de l'OIE. Il a souligné également les avancées obtenues grâce à l'adoption de quatre séries de lignes directrices et à une étroite collaboration avec des organisations internationales qui représentent l'industrie et défendent les intérêts d'ONG œuvrant dans le domaine du bien-être animal. La première Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal en 2004, la publication de 2005 intitulée « Bien-être animal: enjeux mondiaux, tendances et défis » et la décision d'organiser la seconde Conférence mondiale sur le bien-être animal au Caire, en octobre 2008, sont des éléments importants de l'engagement stratégique de l'OIE à communiquer et de l'implication des acteurs concernés. Après cette introduction, le Docteur Correa a ouvert la discussion sur le mandat proposé pour le Groupe *ad hoc*.

Annexe D (suite)

Les Docteurs Agulto et Sehularo ont signalé que le Groupe *ad hoc* devrait tenir compte des difficultés que risquent de rencontrer les pays en développement dans l'application de ce type de lignes directrices.

Commentant le premier élément du mandat proposé, le Docteur Manteca fait remarquer que dans certains cas les relations entre bien-être animal et santé animale ne sont pas claires ou ne sont pas bien établies scientifiquement.

Ainsi, le Docteur Schrader a indiqué que les discussions du Groupe *ad hoc* devaient suivre étroitement les recommandations du document de travail de l'OIE consacré à ce thème. Le premier objectif devrait être de protéger la santé et de permettre le comportement normal des animaux. Il convient ensuite de préserver leur bien-être psychologique et de leur assurer des conditions de vie pouvant être considérées comme « naturelles » pour l'espèce considérée. Concernant ces trois aspects, le Docteur Mench a indiqué que l'amélioration de l'un d'entre eux uniquement risque parfois de se révéler dommageable pour le bien-être des animaux. Il doit donc être recommandé de considérer les trois aspects à la fois dans toute décision de gestion animale.

Le Groupe *ad hoc* a adopté le mandat proposé (voir l'annexe IV), qui repose sur le texte de discussion de l'OIE (voir l'annexe V).

Point 3 de l'ordre du jour

Dans sa discussion sur les documents de travail, le Groupe *ad hoc* a approuvé les recommandations formulées dans le texte de discussion de l'OIE et a mis l'accent sur les aspects complémentaires importants décrits ci-après.

Le Docteur Agurto considère que les futures lignes directrices ne devraient pas concerner à la fois les petits et les gros producteurs. Le Docteur Sehularo a ajouté qu'il importe de prendre en compte les aspects culturels.

Le Docteur Mench considère que les critères retenus pour élaborer des lignes directrices devraient être expliqués initialement afin d'éviter toute confusion ou erreur d'interprétation sur les objectifs.

Concernant les normes sur le bien-être animal, le Groupe *ad hoc* estime que dans certaines régions la perception du grand public et les aspirations politiques peuvent donner lieu à des attentes qui ne sont pas nécessairement en cohérence avec les sciences animales ou avec les considérations d'ordre économique.

Le Docteur Correa a exprimé sa satisfaction à propos de l'approbation consensuelle du texte de discussion par le Groupe *ad hoc* et des commentaires des Membres de l'OIE.

Point 4 de l'ordre du jour

Le Groupe *ad hoc* a abordé les questions identifiées dans son mandat et a préparé des « Recommandations à l'OIE pour le développement de lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production » afin que la Commission du Code examine ce texte lors de sa réunion de septembre 2008. Dans ce document, le Groupe *ad hoc* a justifié ses recommandations d'après les principales composantes de son mandat (comment les lignes directrices de l'OIE doivent-elles prendre en compte les objectifs et les différents critères, comment garantir que les lignes directrices reposent clairement et en toute transparence sur les considérations scientifiques applicables et faut-il élaborer des lignes directrices sur la base des espèces ou des systèmes de production ?)

Ce document identifie et recommande les stratégies à suivre dans les domaines prioritaires identifiés par le Groupe *ad hoc*, pour examen par la Commission du Code. Le Groupe *ad hoc* a également recensé des éléments à inclure dans les lignes directrices futures de l'OIE sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production.

Le Groupe estime que la Seconde Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, qui doit se tenir prochainement au Caire, en Égypte, fournira une nouvelle occasion d'identifier les priorités des Membres de l'OIE et des acteurs concernés, ce qui devrait aider à définir les priorités de l'Organisation pour l'élaboration de lignes directrices en ce domaine.

Le texte de ces recommandations est reproduit à l'annexe VI.

Point 5 de l'ordre du jour

Le Groupe *ad hoc* s'est accordé sur les travaux complémentaires qui seraient nécessaires pour faciliter le développement de ces lignes directrices (voir l'annexe VII).

Point 6 de l'ordre du jour

Madame le Docteur Kahn a expliqué aux membres du Groupe *ad hoc* que les étapes ultérieures seraient définies par l'OIE, sur la base des recommandations du Groupe de travail sur le bien-être animal.

Rencontre avec le Directeur général

À son retour de mission, le Docteur Vallat a participé à la réunion du Groupe *ad hoc*, le matin du 10 avril. Après avoir remercié les membres du Groupe pour leur collaboration avec l'OIE dans ce nouveau domaine de travail important, le Docteur Vallat a rappelé que l'OIE estime prioritaire d'aider ses Membres à appliquer les normes sur le bien-être animal.

Madame le Docteur Kahn a résumé les travaux effectués par le Groupe *ad hoc* au cours des deux jours précédents, et notamment l'approche recommandée pour le développement de lignes directrices en matière de le bien-être des animaux dans les systèmes de production.

Le Docteur Vallat approuve l'approche recommandée par le Groupe *ad hoc*, et notamment la nécessité de souligner que la santé des animaux est l'une des composantes clés de leur bien-être. Il a également demandé au Groupe de s'assurer que les recommandations formulées faisaient correctement référence aux normes actuelles de l'OIE en matière de prévention et de gestion des maladies (notamment aux aspects tels que la sécurité biologique des systèmes de production animale et les normes d'alimentation animale).

.../Annexes

Annexe D (suite)

Annexe I

PREMIERE RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION

Paris, 8 - 10 avril 2008

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE *AD HOC*

Docteur Carlos A. Correa Messuti (président)
Ministerio de Ganaderia, Agricultura y Pesca
Constituyente 1476
Montevideo
URUGUAY
Tél : (598-2) 412 63 58
Fax : (598-2) 413 63 31
Courriel : ccorream@multi.com.uy

Docteur Xavier Manteca Vilanova
Professeur titulaire de l'Université
Departamento de Ciencia Animal y de los Alimentos,
Universitat Autònoma de Barcelona (UAB)
Unidad de Fisiología Animal,
Facultad de Veterinaria
Universitat Autònoma de Barcelona
08193 (Bellaterra) Barcelona
ESPAGNE
Tél : (+34) 93 581 16 47
Fax : (+34) 93 581 20 06
Courriel : xavier. manteca@uab. Es

Docteur Lars Schrader
Federal Research Institut for Animal Health - FLI
Institute for Animal Welfare and Animal Husbandry
DörnbergstabBe 25/27
29223 Celle
ALLEMAGNE
Tél : (49) 5141 3846 - 101
Fax : (49) 5141 3846 - 117
Courriel : Lars.schrader@fal.de

Docteur Abelardo B. Agulto, DVM, MPH
Board of Veterinary Medicine
Professional Regulation Commission,
P. Paredes corner Morayta, Sampaloc
Manila 1001
PHILIPPINES
Tél : (632) 735 1533
Fax : (632) 735 1533
Courriel : abagulto@yahoo.com

Docteur Joy Mench
Department of Animal Science
One Shields Avenue
University of California
Davis, CA 95616
Professor University of California
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : (530) 7527125
Fax : (530) 7520175
Courriel : jamench@ucdavis.edu

Docteur Kerapetse Sehularo
Chief Veterinary Officer
Department of Animal Health and Production, Division of Meat Hygiene and Quality Control
Ministry of Agriculture
P.O. BOX 1159
Francistown
BOTSWANA
Tél. : (267) 12 58 440
Courriel : ksehularo@lycos.com

Annexe I (suite)

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Alex Thiermann
Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres
Courriel : a.thiermann@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat
Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Mme le Docteur Sarah Kahn
Chef du
Service du commerce international
OIE
Courriel : s.kahn@oie.int

Docteur Leopoldo Stuardo
Adjoint du chef du
Service du commerce international
OIE
Courriel : l.stuardo@oie.int

Docteur Mihye Lee
Stagiaire
Service du commerce international
OIE
Courriel : m.lee@oie.int

Mme le Docteur Alice Mukakanamujir
Stagiaire
Service du commerce international
OIE
Courriel : a.mukakanamujire@oie.int

Annexe D (suite)

Annexe II

PREMIERE RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION

Paris, 8 - 10 avril 2008

Ordre du jour adopté

1. Accueil et introduction – Docteur-Jean Luc Angot

2. Confirmation du mandat du Groupe et commentaires de son président

3. Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis par les membres du Groupe *ad hoc*

4. Rédaction d'un projet de texte à soumettre à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

5. Révision et finalisation du rapport de la réunion

Annexe D (suite)

Annexe III

Organisation Mondiale de la Santé Animale
World Organisation for Animal Health
Organización Mundial de Sanidad Animal

Original : anglais
Septembre 2007

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA QUATRIEME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

6.4. Systèmes de production animale et bien-être des animaux

Le Professeur Fraser a apporté des éléments d'appréciation sur cette question et sur le texte de discussion portant sur le bien-être des animaux terrestres dans les différents systèmes de stabulation/production. Il ajoute qu'il s'agit d'un domaine plein de défis et souligne que les lignes directrices à venir consacrées au bien-être des animaux dans les systèmes de production doivent reposer sur des fondements scientifiques.

Le Docteur Olsen de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA-IFAP) considère que les lignes directrices doivent être développées dans une perspective axée sur l'animal et non dans le but d'imposer des prescriptions (annexe J).

Le Groupe de travail a recommandé que le Directeur général crée un groupe *ad hoc* chargé de définir un cadre pour l'élaboration de lignes directrices de l'OIE sur la production/gestion animale. Ce groupe pourrait présenter un premier rapport vers la mi-février 2008. Le Groupe de travail a également confirmé que le mandat de ce groupe *ad hoc* pourrait reposer sur les quatre premiers points du texte de discussion.

a) Groupe *ad hoc* (composition, dates, mandat)

Madame le Docteur Kahn estime que les critères de composition de ce groupe *ad hoc* doivent assurer une large représentation des cinq régions de l'OIE.

Le Professeur Fraser souhaite que les critères de sélection des membres de ce groupe tiennent compte de leur expérience scientifique, et notamment en matière de mesures de le bien-être axées sur les animaux.

b) Guide de la Fédération internationale de laiterie (FIL) sur les bonnes pratiques de bien-être animal dans la production laitière

Le Docteur Kulkas, qui représente ce secteur en tant que membre à part entière du Groupe de travail, a fait état du développement de lignes directrices sur le bien-être animal dans le secteur de la production laitière. Le Docteur Kulkas a signalé que la FIL a reçu les commentaires de l'OIE sur un projet de texte et que, pour l'essentiel, elle approuve ces commentaires. La FIL révise actuellement œ texte avec l'intention d'insister davantage sur les lignes directrices de l'OIE en matière de bien-être animal.

Annexe D (suite)

Le Docteur Kulkas précise que ce projet sera discuté lors de la prochaine réunion mondiale de la FIL en Irlande. Le Docteur Stuardo a suggéré que la FIL tienne compte du travail du Groupe *ad hoc* sur la production/stabulation.

Il a été décidé que l'auteur principal du guide de la FIL, le Docteur Verkerk, prendrait contact avec le Professeur Fraser.

La participation de la FAO dans l'élaboration du guide de la FIL a été soulignée. Le Professeur Fraser a précisé que la FAO se chargeait principalement de préparer le matériel pédagogique. Le Docteur Thiermann adhère à ce principe en indiquant que l'OIE est la seule organisation internationale de normalisation en la matière ; l'OIE élabore des normes qui sont présentées et adoptées par ses Membres en respectant des procédures établies. Le Groupe de travail est d'avis que l'OIE doit continuer de soutenir ces avancées en gardant à l'esprit ses travaux futurs en matière de normes appliquées aux systèmes de production animale.

Annexe D (suite)

Annexe IV

MANDAT

GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION

Considérant

- les objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal et leurs relations avec la santé animale,
- les avantages et les inconvénients respectifs des critères axés sur les animaux et des critères de conception,
- l'importance des aspects scientifiques dans les lignes directrices sur le bien-être animal,

le Groupe a pour mandat de proposer à l'OIE une stratégie pour guider les Membres sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production, et notamment de :

- définir la manière dont les lignes directrices de l'OIE doivent prendre en compte les objectifs et les différents types de critères
- rechercher une voie garantissant que les lignes directrices reposent clairement et en toute transparence sur les considérations scientifiques applicables
- déterminer si les lignes directrices doivent être axées sur les espèces (poulets par exemple) ou sur les systèmes de production (pondeuses en cage par exemple).

Annexe D (suite)

Annexe V

TEXTE DE DISCUSSION EN VUE DE L'ÉLABORATION DE LIGNES DIRECTRICES SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE PRODUCTION (ANIMAUX TERRESTRES)

(Rédigé en 2006 par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal)

Rappel

En mai 2005, le Comité international de l'OIE a approuvé les propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal concernant les axes prioritaires pour 2005/2006. Parmi ces priorités figurait l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les différents systèmes de production (animaux terrestres).

L'élaboration par l'OIE de lignes directrices internationales sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production sera une tâche difficile à plusieurs titres. Selon les régions, les animaux sont en effet élevés dans des conditions extrêmement diverses qui vont des systèmes intensifs où les animaux sont confinés en permanence aux systèmes extensifs où la stabulation est réduite voire inexistante. Tous ces systèmes recèlent différents types de défis en matière de bien-être animal. Le niveau de priorité accordé au bien-être des animaux destinés à la consommation humaine est également très variable d'un pays à l'autre.

Quoi qu'il en soit, compte tenu du lien étroit qui existe entre le bien-être et la santé des animaux, des lignes directrices visant à améliorer le bien-être des animaux conduiront généralement à améliorer la santé animale, la productivité et la sécurité sanitaire des aliments. Si ces relations peuvent être clairement démontrées, les lignes directrices sur le bien-être animal seront mieux acceptées par les Membres.

Ce texte de discussion expose certains points clés qu'il convient de prendre en compte pour élaborer des lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production et propose les étapes ultérieures à aborder.

Critères axés sur les animaux ou critères de ressources

Les lignes directrices sur le bien-être animal peuvent inclure (1) des critères axés sur les animaux et (2) des critères axés sur les ressources. Les critères de ressources (également appelés critères de conception ou critères basés sur les intrants) indiquent les ressources à mettre à disposition. Ces critères spécifient souvent des notions d'espace et de dimensions minimales, des fourchettes de température ambiante et d'humidité, l'état de la litière, la qualité de l'air, les conditions d'alimentation et d'abreuvement, la fréquence des inspections et les mesures de biosécurité et d'hygiène. Les critères axés sur les animaux (également appelés critères de performance ou critères de production) renvoient à l'état des animaux. Ils incluent souvent des éléments tels que le taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures, l'évaluation quantitative de l'état clinique, la possibilité pour les animaux d'exprimer certains comportements et leurs réactions aux manipulations.

Les critères de ressources sont largement utilisés dans les programmes d'assurance du bien-être animal car ils sont souvent plus faciles à évaluer et à quantifier que les critères axés sur les animaux. Ils présentent cependant des limites importantes :

- Les critères de ressources sont généralement issus de recherches réalisées sur des espèces/races spécifiques et des systèmes de production particuliers, et ne sont pas nécessairement applicables à d'autres races ou à d'autres systèmes de production. Ainsi, la définition d'un espace minimal visant à réduire les problèmes liés au surpeuplement chez les poules hybrides légères en batteries par exemple ne s'applique pas nécessairement à d'autres races ou à d'autres systèmes d'élevage.
- Le bien-être des animaux dépend fortement des compétences et de l'attitude des personnes qui les manipulent, et il est difficile de développer et de mettre en oeuvre des critères de ressources pour décrire ces facteurs.
- Les critères de ressources sont souvent définis pour résoudre des problèmes bien étudiés tels que l'entassement des animaux ou la qualité de l'air et ne s'appliquent pas nécessairement aux problèmes nouveaux tels que les maladies émergentes ou l'évolution génétique des animaux.

Annexe D (suite)

Annexe V (suite)

Les recherches montrent que des unités de production animale qui se conforment à des critères de ressources identiques diffèrent parfois considérablement en matière de bien-être animal, probablement en raison de ces limites.

Les critères axés sur les animaux ne sont pas aussi répandus dans les normes actuelles de bien-être animal, mais devraient en principe être applicables à n'importe quel système de production. En fait, les critères axés sur les animaux permettent de mieux prendre en compte les paramètres de bien-être animal car ils reflètent des variables (expérience et attitude des opérateurs, présence de maladies émergentes par exemple) risquant d'être omises par les critères de ressources. Toutefois, nombre d'aspects liés au bien-être sont difficiles à aborder par des critères axés sur les animaux. Il en est ainsi de la capacité du système de ventilation à éviter les températures extrêmes, de l'utilisation d'anesthésiques pour les procédures chirurgicales et de l'application de mesures de biosécurité appropriées.

Une approche raisonnable serait par conséquent que l'OIE intègre dans ses lignes directrices des critères axés sur les animaux, lorsque cette solution est possible, et qu'elle les complète par des critères de ressources si elle dispose d'un fondement scientifique solide à cet effet. Ainsi, les lignes directrices pour les poulets pourraient spécifier des taux de survie et l'absence de maladies et de blessures (critères axés sur les animaux) et recommander également des valeurs pour la température ambiante, l'humidité, la qualité de l'air et la qualité de la litière pour les volailles confinées (critères de ressources).

Clarification des objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal

Les lignes directrices sur le bien-être animal visent généralement à atteindre un ou plusieurs des trois objectifs suivants :

1. préserver l'état de santé et le comportement normal des animaux, par exemple par la prévention et le traitement des maladies, des blessures, de la malnutrition et de toute autre atteinte ;

2. protéger le bien-être psychologique des animaux, par exemple en évitant et en soulageant la douleur, la peur, la détresse et l'inconfort ;

3. assurer des conditions de vie considérées comme « naturelles » pour l'espèce considérée, par exemple en procurant un environnement social et physique dans lequel les animaux peuvent donner libre cours aux principales caractéristiques de leur comportement naturel.

Or ces trois objectifs se recoupent. Ainsi, la prévention des blessures est importante pour le bien-être psychologique, et la prévention de la douleur et de la peur peut être importante pour préserver un comportement normal. Précisons pour autant que ces objectifs ne sont pas totalement superposables. Ainsi, les environnements qui limitent la propagation des maladies ne permettent pas nécessairement aux animaux d'exprimer un comportement naturel et inversement.

Ces trois types d'objectifs reposent sur des corpus scientifiques quelque peu différents. Les recherches portant sur l'objectif n°1 incluent des études sur le taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures, l'évaluation quantitative de l'état clinique et les paramètres de productivité. Les recherches portant sur l'objectif n°2 comportent des études sur la douleur, la peur et la détresse, sur les moyens de soulager ces états et sur les préférences et les aversions exprimées par les animaux. Les recherches portant sur l'objectif n°3 concernent les comportements normaux (et anormaux), leur dépendance par rapport à l'environnement social et physique ainsi que la motivation des animaux à exprimer certaines caractéristiques de leur comportement naturel.

Par le passé, une certaine confusion a parfois régné car des normes, toutes censées porter sur le bien-être animal, incluaient des exigences très diverses. L'explication en est que toutes les normes ne poursuivent pas le même objectif et reposent sur des corpus de recherche différents. Afin d'éviter toute confusion, il est important que les recommandations soient claires quant aux objectifs qu'elles visent.

Les normes qui visent l'objectif n°1 parce qu'elles cherchent à renforcer l'état de santé et le comportement normal des animaux sont celles qui se rapprochent le plus des objectifs traditionnels des éleveurs et des vétérinaires. Le rapport coût/bénéfice est généralement favorable car le respect de ces normes conduit souvent à une amélioration mesurable de la productivité (amélioration de la survie ou diminution de la mortalité par stress ou maladies). Il est probable que les normes de ce type soient les plus acceptables pour les éleveurs et dans les cultures où le bien-être des animaux reste une préoccupation relativement mineure. Dans les cultures où le grand public se montre très concerné par le bien-être animal, les normes qui visent l'objectif n°1 seront probablement considérées comme des exigences minimales de nature à améliorer la productivité plutôt que le bien-être animal en tant que tel.

La facilité d'application et les implications économiques des normes qui visent l'objectif n°2 (soulagement de la douleur et de la détresse, etc.) sont variables. Certaines normes (manipulation des animaux sans provoquer de détresse par exemple) devraient être relativement faciles à appliquer, impliquent des coûts faibles ou nuls et peuvent procurer un avantage économique mesurable. D'autres (anesthésie pour des interventions chirurgicales mineures par exemple) peuvent être difficiles et onéreuses à mettre en oeuvre. Leur niveau d'acceptation par les producteurs variera aussi en conséquence. Dans les pays où le bien-être animal est prioritaire, les normes qui visent l'objectif n°2 tendent à être largement approuvées par le grand public qui considère généralement le soulagement de la douleur et de la détresse comme un élément-clé du bien-être animal.

Les normes qui visent l'objectif n°3 (procurer des conditions de vie plus « naturelles ») peuvent avoir des implications très variables. Certaines exigences telles qu'un regroupement social plus naturel des animaux peuvent être satisfaites dans les systèmes de production avec confinement moyennant un faible surcoût. D'autres peuvent exiger une reconfiguration substantielle de l'environnement des animaux et peuvent augmenter les coûts du fait des surfaces et de la main-d'oeuvre nécessaires. Ce type de normes peut cependant permettre aux producteurs faisant appel à des systèmes de production alternatifs de vendre leurs produits à des consommateurs qui sont partisans de telles exigences.

Pour développer des lignes directrices sur les systèmes de production animale, l'une des approches consisterait à se concentrer principalement sur l'objectif n°1 en raison de sa relation manifeste avec la santé animale et les priorités vétérinaires traditionnelles, et à proposer l'adoption de textes visant les objectifs n°2 et 3 lorsque ces aspects sont envisageables et adaptés. Dans cette approche, il doit être clairement indiqué que les lignes directrices constituent des recommandations élémentaires principalement destinées à promouvoir la santé des animaux et à leur permettre d'exprimer un comportement normal, sachant que la santé est l'une des composantes-clés du bien-être animal. Dans les cultures qui accordent une priorité élevée au bien-être animal, le développement et la mise en œuvre de lignes directrices qui visent plus particulièrement les objectifs n°2 et 3 permettraient de répondre aux attentes de la société.

Clarification des fondements scientifiques

Par le passé, le développement de lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production s'est parfois heurté au manque de références claires à la littérature scientifique. Dans certains cas, des organisations ont tenté de rédiger des directives sans avoir clairement analysé ou compris les fondements scientifiques. Dans d'autres cas, il existe des compilations scientifiques mais celles-ci conduisent à des conclusions contradictoires. Lorsque les directives ne présentent pas de relations claires et transparentes avec des éléments scientifiques, il leur est souvent reproché de refléter des points de vue subjectifs ou de défendre les intérêts propres de leurs auteurs (éleveurs, organes de réglementation ou organisations de protection animale).

En règle générale, une première étape pour développer des lignes directrices sur le bien-être animal dans un système de production donné consiste à vérifier s'il existe une analyse sérieuse et reconnue de l'état des connaissances scientifiques en la matière. En l'absence d'analyse de ce type, ou en cas de contradictions majeures entre les compilations existantes, une nouvelle analyse peut être nécessaire avant de commencer à élaborer des lignes directrices.

Prochaines étapes recommandées

Compte tenu du nombre de décisions stratégiques impliquées dans l'élaboration de lignes directrices pour les systèmes de production animale (animaux terrestres), le Groupe de travail sur le bien-être animal recommande que l'OIE procède comme décrit ci-après.

Annexe D (suite)

Annexe V (suite)

Il est recommandé que l'OIE mette en place un groupe *ad hoc* pour examiner les questions présentées dans ce texte et préparer un guide pour l'élaboration des lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production impliquant des animaux terrestres. Ce groupe *ad hoc* devrait au minimum se charger et rendre compte des aspects suivants :

– objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal, relations avec la santé animale et rôle de ces objectifs dans les lignes directrices de l'OIE ;

– avantages et inconvénients des critères axés sur les animaux et des critères de conception, avec des exemples et des recommandations sur la manière de traiter ces différents critères lors de l'élaboration de lignes directrices de l'OIE ;

– rôle des éléments scientifiques dans les lignes directrices sur le bien-être animal, avec des recommandations sur la la manière dont l'OIE devrait s'assurer que les exigences formulées reposent clairement et en toute transparence sur les considérations scientifiques applicables ;

– proposition de stratégie précisant notamment s'il faut aborder l'élaboration des lignes directrices sur la base des espèces (*Gallus gallus* par exemple) ou des systèmes de production (pondeuses en cages par exemple) ;

– recommandations sur la composition des groupes d'experts (expertise scientifique appropriée, expérience réglementaire et représentation régionale et culturelle équilibrée) ;

– priorités à retenir pour l'établissement des lignes directrices (espèces, systèmes de production).

Ces orientations devront être soumises au Groupe de travail sur le bien-être animal et, si elles sont approuvées, présentées à la Commission du Code de l'OIE, puis éventuellement diffusées aux Délégués de l'OIE.

Une fois ces orientations approuvées par le Comité international, l'OIE pourrait désigner un ou plusieurs groupes *ad hoc* pour travailler sur des espèces animales particulières ou sur un système de production donné. Ces groupes devront si nécessaire commencer leurs travaux par une revue exhaustive de la littérature scientifique.

Annexe D (suite)

Annexe VI

ANNEXE

Recommandations à l'OIE pour le développement de lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production

Objectifs des lignes directrices sur le bien-être des animaux

Conformément au mandat de l'OIE, l'objectif clé des lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal consiste à assurer et à renforcer le lien essentiel qui existe entre santé et bien-être des animaux. Dans le cadre de ce document, la santé animale se réfère non seulement à l'absence de maladies inscrites sur la liste de l'OIE mais aussi à l'absence d'autres affections (mammite ou boiterie par exemple), blessures ou autres déficits (malnutrition entre autres) qui se répercutent significativement sur les fonctions biologiques.

À cet égard, les considérations liées à l'état affectif et au comportement des animaux peuvent avoir leur place si les données scientifiques montrent qu'elles sont en rapport avec la santé des animaux.

L'absence de maladies de la liste de l'OIE est un élément important du bien-être animal et les lignes directrices doivent prévoir l'application de mesures de biosécurité adaptées pour exclure ces maladies. Les lignes directrices doivent également renvoyer aux chapitres correspondants du *Code terrestre* traitant de la surveillance, de la déclaration, de la prophylaxie et de l'éradication des maladies de la liste.

Normes existantes de l'OIE

Il convient de recenser les normes existantes de l'OIE qui contribuent à l'objectif décrit ci-dessus.

Critères axés sur les animaux et critères de conception

Les critères axés sur les animaux (également appelés critères de performance ou critères de production) portent sur l'état des animaux. Ils incluent des éléments tels que les taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures et l'évaluation quantitative de l'état clinique. De nombreux problèmes sont multifactoriels et il est donc difficile de fournir des spécifications (critères de ressources) pour tous les facteurs en cause. La solution la plus simple consiste à surveiller les critères axés sur les animaux pour déterminer s'il existe des problèmes de bien-être animal.

Les critères de ressources (également appelés critères de conception, critères basés sur les intrants ou critères d'ingénierie) indiquent les ressources à mettre à disposition. Ils spécifient des paramètres tels que l'espace et les dimensions minimales, les fourchettes de température et d'humidité et l'état de la litière. Les critères de ressources sont généralement fondés sur des recherches spécifiques concernant une espèce particulière dans un système de production donné. Ainsi, les stress thermiques ont été bien étudiés chez les bovins. Les critères de ressources visant à éviter ce type de stress peuvent inclure la spécification de fourchettes de température et d'humidité ainsi que des paramètres de ventilation acceptables. Cependant, les recommandations précises doivent être adaptées au génotype, aux caractéristiques de reproduction et aux antécédents de l'animal considéré. Des critères axés sur les animaux tels que la fréquence respiratoire et la température rectale en tant que mesures des stress thermiques seraient en revanche applicables à tous les animaux et à tous les génotypes.

Prenons pour exemple les porcs à l'engrais qui mordent fréquemment la queue de leurs congénères. Le meilleur moyen d'étudier l'incidence et la sévérité de ce phénomène est de surveiller les lésions, soit en examinant les porcs pendant l'engraissement soit en exerçant ce contrôle à l'abattoir. Cependant, pour corriger ce problème, il est probable qu'il soit nécessaire de modifier les ressources, à savoir la conception du bâtiment, la densité de peuplement, la mise à disposition de matériaux permettant d'exprimer le comportement normal de fouille des animaux, la qualité de l'air, l'alimentation, l'hygiène générale et le suivi vétérinaire.

Annexe D (suite)

Annexe VI (suite)

Le tableau 1 fournit des exemples choisis de critères axés sur les animaux et de critères de ressources dans certains systèmes de production.

Tableau 1

Poulets de chair		
Paramètre	**Critères axés sur les animaux**	**Critères de conception**
Santé animale	Fréquence et sévérité des dermatites de contact sur les coussinets plantaires	Nature, épaisseur, teneur en humidité et fréquence de renouvellement de la litière, densité de peuplement
	Fréquence et sévérité des maladies respiratoires	Taux d'ammoniac, quantité de poussières, densité de peuplement
Température ambiante	Comportement, halètement, posture, distance entre individus, taux de mortalité	Fourchettes de température, humidité, ventilation
Nutrition	Hétérogénéité du gain pondéral entre les individus, comportement à la mangeoire	Valeur nutritive des aliments, espace par individu à la mangeoire
Eau	Aspect physique, comportement	Contrôle de l'hydratation (mesure de l'eau ingérée), espace par individu à l'abreuvoir, qualité de l'eau

Vaches laitières		
Paramètre	**Critères axés sur les animaux**	**Critères de conception**
Santé animale	Fréquence et sévérité des boiteries	Type de sol/surface (enclos, stabulations, boxes), manipulations, parage, alimentation, espace minimal, hygiène générale, suivi vétérinaire
	Fréquence et sévérité des mammites, numération des cellules somatiques	Hygiène de la traite, soins vétérinaires, hygiène générale, nutrition, densité de peuplement, sélection des génotypes
Nutrition	Évaluation quantitative de l'état clinique, fréquence des maladies métaboliques	Alimentation, rations, espace à la mangeoire
Eau	Aspect physique, comportement	Disponibilité et qualité de l'eau, espace par animal

Porcs à l'engrais		
Paramètre	**Critères axés sur les animaux**	**Critères de conception**
Santé animale	Fréquence et sévérité de la caudophagie	Conception des bâtiments, densité de peuplement, matériaux permettant le comportement normal de fouille, qualité de l'air, adéquation de l'alimentation, soins vétérinaires, hygiène générale
	Fréquence et sévérité des pneumonies	Conception des bâtiments, densité de peuplement, qualité de l'air, soins vétérinaires, hygiène générale
Nutrition	Évaluation quantitative de l'état clinique, gain pondéral, comportement à la mangeoire	Alimentation, rations, espace à la mangeoire, regroupement des animaux par taille
Eau	Aspect physique, comportement	Disponibilité et qualité de l'eau, espace par animal

Annexe D (suite)

Annexe VI (suite)

Paramètre	Critères axés sur les animaux	Critères de conception
Bovins à viande en élevage extensif		
Santé animale	Comportement, taux de mortalité, gain pondéral, évaluation quantitative de l'état clinique, taux de reproduction	Adéquation de la nourriture et de l'eau, soins vétérinaires, protection contre les prédateurs, gestion des pâturages, sélection du génotype, manipulations des animaux
Nutrition	Taux de mortalité, gain pondéral, évaluation quantitative de l'état clinique, taux de reproduction	Adéquation de la nourriture, gestion des pâturages, densité de peuplement, manipulations des animaux
Eau	Taux de mortalité, aspect physique, comportement, taux de reproduction	Disponibilité et qualité de l'eau, manipulations des animaux

Liste des avantages et des inconvénients respectifs des critères axés sur les animaux et des critères de ressources

Critères axés sur les animaux - avantages :

- Ils fournissent des informations sur l'état réel des animaux, quel que soit le nombre de variables influant sur cet état.
- Ils peuvent être utilisés dans toute une série de systèmes de production, d'espèces, de génotypes, etc.
- Ils peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (possibilité d'interprétation objective).
- Ils peuvent être utilisés pour apprécier l'impact de la manipulation des animaux
- Un contrôle post-mortem peut être moins coûteux et n'engendre pas de stress chez l'animal.

Critères axés sur les animaux - inconvénients :

- Ils peuvent se révéler coûteux et générateurs de stress s'ils impliquent des interventions individuelles directes sur les animaux vivants.
- Il est parfois difficile d'interpréter le comportement (réaction à une douleur ou un stress chronique).
- La fourchette des valeurs « normales » et les variations acceptables par rapport à la normale peuvent être difficiles à établir.
- La quantification peut être techniquement difficile et nécessiter une formation spécialisée.
- Ces critères permettent d'identifier le problème mais n'indiquent pas les mesures correctrices appropriées.

Critères de ressources - avantages :

- Leur application et l'interprétation des résultats (par rapport à la marge de tolérance) peuvent être plus faciles et moins onéreuses.
- Les mesures correctrices nécessaires sont évidentes.
- Il est plus facile de calculer le coût des adaptations nécessaires.
- Ces critères peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (possibilité d'interprétation objective).
- Ils peuvent être utilisés à titre préventif (mesures de biosécurité par exemple).

Critères de ressources – inconvénients :

- Il est difficile de mettre au point et d'appliquer des critères relatifs à la manipulation des animaux
- Les critères ne sont pas toujours universellement applicables (ils sont élaborés après des recherches sur des espèces, des races et des systèmes de production particuliers).
- Il n'en existe pas nécessairement pour les problèmes nouveaux (ces critères reposent principalement sur des études visant à résoudre des problèmes connus).
- Ils ne renseignent que partiellement sur l'impact au niveau du bien-être animal (car de nombreuses variables entrent en jeu).
- Ils ne sont pas nécessairement bien validés quant à leur impact global sur le bien-être animal.

Annexe D (suite)

Annexe VI (suite)

Les critères devant être utilisés par l'OIE doivent être adaptables et utilisables dans toute une série d'environnements et de circonstances, afin d'être largement applicables par les Membres de l'OIE.

Conformément à la définition proposée par l'OIE pour le bien-être animal, les lignes directrices de l'Organisation doivent privilégier les critères axés sur les animaux. Ces critères doivent être complétés par des critères de ressources scientifiquement validés car ceux-ci présentent des avantages pratiques.

Il est probable que le recours à des critères de ressources soit particulièrement utile pour des systèmes de production très similaires et pour des animaux de même type, quels que soient le pays ou la région de production.

Le rôle de la science dans les lignes directrices sur le bien-être animal

Les lignes directrices doivent être fondées sur des informations scientifiques et, dans la mesure du possible, sur la littérature spécialisée. On ne dispose cependant que de très peu d'études et de publications scientifiques sur le bien-être animal dans certaines régions, dont l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et le Moyen-Orient. La plus grande partie des informations scientifiques reflètent en effet des travaux effectués dans l'Union européenne, en Amérique du nord et en Australie/Nouvelle Zélande.

L'OIE devrait soutenir la réalisation d'études visant à obtenir des informations relatives à d'autres régions.

Le jugement éclairé des vétérinaires et d'autres professionnels compétents doit aussi être pris en compte dans l'élaboration de lignes directrices par l'OIE. Cela peut être particulièrement important lorsqu'il s'agit de recommandations portant sur des systèmes de production pour lesquels il n'existe guère d'études scientifiques publiées.

L'OIE devrait préciser la source et les fondements de ses lignes directrices, qu'il s'agisse d'avis professionnels ou d'études publiées.

Il serait utile que l'OIE procède à une compilation des informations scientifiques publiées sur les questions suivantes :

1) critères axés sur les animaux et critères de ressources pertinents pour chaque ligne directrice dont la rédaction est proposée (bovins à viande et poulets de chair par exemple); et

2) relations entre les états affectifs (comme la peur chronique) ou le comportement (nidification par exemple) et la santé des animaux.

Les résultats devraient être transmis aux Délégués de l'OIE et aux points de contact chargés du bien-être animal afin d'améliorer la transparence des fondements scientifiques des lignes directrices de l'OIE.

Lors de l'adoption de politiques nationales en matière de bien-être animal, les jugements de valeur de la société peuvent jouer un grand rôle. Même si la science fournit des informations utiles, les considérations éthiques et sociales peuvent avoir davantage d'influence. L'OIE doit éviter de formuler des recommandations basées sur des jugements de valeur dépourvus de fondement scientifique.

Stratégie recommandée pour l'OIE

Élaboration de lignes directrices basées sur certaines espèces ou certains secteurs

Il est proposé que l'OIE élabore des lignes directrices par espèce, les différents secteurs de production devant être considérés séparément, comme exposé ci-dessous. L'OIE devrait se concentrer sur la production à l'échelle industrielle et en particulier sur les produits faisant l'objet d'échanges internationaux. Les lignes directrices pour une espèce particulière doivent porter sur tous les systèmes de production actuels (intensif, extensif et mixte) et sur toutes les procédures utilisées (rognage de bec et écornage par exemple). Il est recommandé que toutes les lignes directrices produites par l'OIE traitent au minimum des éléments énumérés à l'annexe 1. Des éléments supplémentaires seront ajoutés en fonction des besoins de l'espèce et du secteur considérés.

L'établissement de lignes directrices par espèce est en cohérence avec l'adoption de critères axés sur les animaux. Quel que soit le système de production, il est possible d'établir des principes de santé et de bien-être animal qui soient adaptés à tous les individus de la même espèce.

Annexe D (suite)

Annexe VI (suite)

Liste de lignes directrices à élaborer par l'OIE (sans ordre de priorité)

Camélidés :

– laine / viande

Bovins :

– élevages laitiers (veaux y compris)

– production de viande

Poulets (*Gallus gallus*) :

– poulets de chair

– poules

Canards :

– production d'oeufs et de viande

Gibier d'élevage (cervidés, grandes et petites antilopes par exemple)

Porcs

Lapins

Ratites

Ovins et caprins

– élevages laitiers

– production de viande/laine

Espèces utilisées pour la fourrure (vison par exemple)

Dindons

Parmi les critères permettant de décider des espèces et des secteurs prioritaires, on peut citer :

- les produits faisant l'objet de nombreux échanges internationaux
- les produits faisant l'objet d'échanges internationaux et soumis à des normes, mesures ou restrictions en vigueur ou proposées (textes officiels ou émis par le secteur privé)
- l'existence d'informations scientifiques utiles
- l'impact positif escompté des normes sur le bien-être animal
- la contribution des Membres et régions de l'OIE sur ces questions et ces problèmes
- la possibilité de transposition des exigences à d'autres espèces /secteurs (ainsi, une ligne directrice de l'OIE sur les poulets pourrait être utilisée comme modèle pour des textes sur les canards et les dindons).

Priorités proposées :

Il est proposé de donner priorité aux bovins à viande (systèmes de production extensifs, intensifs et mixtes) et aux poulets de chair (production intensive) car ceux-ci sont élevés dans toutes les régions et font l'objet de nombreux échanges internationaux; les lignes directrices correspondantes pourront servir de modèles pour d'autres espèces et d'autres secteurs.

Annexe D (suite)

Annexe VI (suite)

Annexe 1

Éléments à traiter dans les lignes directrices de l'OIE sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production, en fonction des espèces et des secteurs

Les lignes directrices doivent, si possible, fournir des critères axés sur les animaux pour chacun des éléments suivants :

Santé animale

- Biosécurité / prévention des maladies
- Gestion de la santé animale / traitements préventifs / soins vétérinaires

Environnement

- Température ambiante
- Éclairage
- Qualité de l'air
- Environnement sonore
- Nutrition (alimentation / eau)
- Sols /litières /surfaces
- Environnement social (méthodes visant à réduire au maximum l'agressivité des animaux et les autres comportements nuisibles)
- Espace / densité de peuplement
- Gestion des zones de pacage
- Protection contre les prédateurs

Méthodes d'élevage

- Sélection génétique
- Pratiques utilisées (écornage, rognage du bec, reproduction par exemple)
- Manipulation des animaux
- Formation du personnel
- Plans d'urgence

Il doit être fait référence aux normes de l'OIE, entre autres dans les domaines suivants :

Transport

Mise à mort dans des conditions décentes

Identification et traçabilité

Surveillance et notification des maladies

Biosécurité, notamment en matière d'alimentation des animaux

Utilisation des antimicrobiens

Prévention et éradication des maladies de la liste de l'OIE

Annexe D (suite)

Annexe VII

Calendrier de réalisation du rapport du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production avril 2008 - juillet 2008

Stade	Délais	Personnes concernées	Actions spécifiques
1. Rapport préliminaire	17 avril	Bureau central	Révision du rapport préliminaire
2. Rapport préliminaire	2 mai	Membres du Groupe *ad hoc*	Retour du rapport préliminaire avec commentaires
3. Rapport final	16 mai	Bureau central	Envoi du rapport final par l'OIE aux membres du Groupe *ad hoc*
4. Rapport final	26 mai	Bureau central	Transmission du rapport final au Groupe de travail sur le bien-être animal, pour commentaires
5. Rapport final	Août	Bureau central	Inscription du rapport final à l'ordre du jour de la Commission du Code

Annexe E

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONTRÔLE DES POPULATIONS DE CHIENS ERRANTS

Préambule : les chiens errants et les chiens retournés à l'état sauvage posent de sérieux problèmes de santé publique et de bien-être animal, avec des impacts socio-économiques, religieux et politiques non négligeables dans de nombreux pays. Tout en reconnaissant que la santé publique, y compris la prévention des zoonoses et notamment de la rage, constitue une priorité, l'OIE considère qu'il est important de contrôler les populations canines sans infliger de souffrance inutile ou évitable à ces animaux. Les *Services vétérinaires* ayant un rôle prépondérant à jouer en matière de prévention des zoonoses et de bien-être animal, ils doivent participer activement au contrôle des populations canines.

Principes directeurs

Les lignes directrices qui suivent s'inspirent de celles énoncées dans le chapitre 7.1 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, (le *Code terrestre*), auxquelles s'ajoutent deux principes complémentaires :

1. La responsabilisation des propriétaires de chiens peut réduire considérablement le nombre de chiens errants et la fréquence des zoonoses.

2. Étant donné que l'écologie canine est liée aux activités humaines, un contrôle efficace des populations canines doit s'accompagner de changements au niveau des comportements humains.

Article 1

Définitions

Chien errant : tout chien non soumis à la surveillance directe d'une personne ou susceptible de divaguer.

Types de chiens errants :

a) chiens errants ayant un propriétaire, mais non soumis à une surveillance directe ou laissés en liberté à certains moments ;

b) chiens en liberté sans propriétaire ;

c) chiens retournés à l'état sauvage : chiens domestiques retournés à l'état naturel et ne dépendant plus directement de l'homme pour se reproduire.

Chien dépendant d'un propriétaire : chien dont une personne se déclare responsable.

Propriétaire : ce concept peut inclure plusieurs individus et désigner les membres d'une même famille, foyer ou structure détenant des animaux.

Comportement responsable des propriétaires de chiens : situation dans laquelle le propriétaire (tel que défini ci-dessus) accepte et s'engage à respecter un ensemble d'obligations conformément à la législation en vigueur, axées sur la satisfaction des besoins psychiques, environnementaux et physiques de son chien, de même que sur la prévention des *risques* (agression, transmission de *maladies* ou blessures) auxquels son chien peut exposer d'autres animaux domestiques ou le milieu environnant.

Annexe E (suite)

Euthanasie : induction de la mort en respectant les principes du bien-être animal.

Programme de contrôle des populations canines : programme ayant pour but de réduire une population de chiens errants à un certain niveau et/ou de la maintenir à ce niveau et/ou de la gérer de manière à atteindre un objectif prédéterminé (voir l'article 2).

Densité de population pouvant être supportée par le milieu : limite supérieure de la densité de la population canine pouvant être supportée par l'habitat en fonction des ressources disponibles (nourriture, eau, abri) et de l'acceptation par l'homme.

Article 2

Objectifs d'un programme de contrôle des populations canines

Objectifs possibles d'un programme de contrôle de la population canine :

1. Améliorer la santé et le bien-être des chiens errants ou dépendants d'un propriétaire

2. Réduire le nombre de chiens errants à un niveau tolérable

3. Responsabiliser les propriétaires de chiens

4. Aider à la création et au maintien d'une population canine immunisée contre la rage ou indemne de rage

5. Réduire le risque d'apparition d'autres zoonoses que la rage

6. Maîtriser les autres *risques* pour la santé humaine (parasites par exemple)

7. Empêcher les effets préjudiciables pour l'environnement et les autres animaux

8. Empêcher le commerce illégal et le trafic d'animaux.

Article 3

Responsabilités et compétences

1. *Autorité vétérinaire*

   L'*Autorité vétérinaire* est responsable de l'application de la législation relative à la santé animale et au bien-être animal. La lutte contre les zoonoses endémiques telles que la rage et les *infections* parasitaires (notamment *Echinococcus* spp.) requiert l'avis technique de l'*Autorité vétérinaire* car la santé animale et certains aspects de la santé publique relèvent de la compétence de cette autorité. L'organisation et/ou la supervision des plans de contrôle des populations canines, en revanche, peuvent être de la responsabilité d'organisations non gouvernementales et d'organismes publics autres que l'*Autorité vétérinaire.*

2. Autres instances gouvernementales

   Les responsabilités des autres instances gouvernementales dépendent du risque à gérer et de l'objectif ou de la nature des mesures de contrôle appliquées sur les populations canines.

Le ministère ou tout autre organisme responsable de la santé publique joue normalement un rôle prépondérant et peut avoir le pouvoir de légiférer en matière de maladies zoonotiques. Le contrôle des chiens errants afin de prévenir d'autres risques pour la santé humaine (divagation de chiens sur les routes, attaques) peut être de la responsabilité des services de santé publique, mais relève plus souvent de la responsabilité de la police ou d'autres services chargés de la sécurité publique au niveau de l'État, des provinces ou des communes.

Les services de protection de l'environnement peuvent prendre en charge les problèmes liés aux chiens errants lorsqu'il existe un risque pour l'environnement (chiens sauvages dans les parcs nationaux, attaques d'animaux sauvages par des chiens ou transmission de *maladies* à la faune sauvage). Ces services peuvent aussi intervenir si l'absence de contrôle environnemental donne lieu à des populations de chiens errants menaçant la santé humaine ou constituant une nuisance pour l'homme. Ainsi, les services de protection de l'environnement peuvent prendre et faire appliquer des mesures visant à empêcher les chiens (et les autres animaux sauvages) d'accéder aux sites de décharge ou aux systèmes d'évacuation des eaux usées.

3. Vétérinaires du secteur privé

Il incombe aux vétérinaires du secteur privé consultés par des propriétaires ou des personnes manipulant des chiens pour obtenir un avis ou un traitement, de conseiller correctement ces personnes. Les vétérinaires du secteur privé peuvent jouer un rôle important dans la surveillance des *maladies*, car ils sont parfois les premiers à observer un chien atteint d'une *maladie à déclaration obligatoire* telle que la rage. Les vétérinaires du secteur privé doivent suivre la procédure établie par l'*Autorité vétérinaire* pour prendre en charge et déclarer une suspicion de rage ou un chien atteint de toute autre *maladie à déclaration obligatoire*. Ces vétérinaires jouent également un rôle important (souvent en concertation avec la police et/ou les autorités locales) pour traiter les cas de négligence susceptibles de conduire à des problèmes de chiens errants incontrôlés.

Les vétérinaires privés sont compétents et en principe impliqués dans les programmes sanitaires et les contrôles portant sur les populations canines, y compris les bilans de santé et les vaccinations, l'identification, les soins assurés dans les chenils, les stérilisations et les euthanasies. Il est très important d'établir une communication bilatérale entre les vétérinaires du secteur privé et l'*Autorité vétérinaire*, souvent par le biais d'une organisation professionnelle vétérinaire. L'*Autorité vétérinaire* est responsable de créer les mécanismes voulus à cet effet.

4. Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) sont des partenaires potentiels importants des *Services vétérinaires*, car elles contribuent à la sensibilisation du grand public et à obtenir les ressources nécessaires pour soutenir concrètement la conception et l'application effective des programmes de contrôle des populations canines. Les ONG peuvent communiquer des informations précises sur les populations canines et les types de propriétaires dans une localité donnée. Elles sont aussi à même de fournir l'expertise nécessaire pour la manipulation et la garde des chiens, ainsi que pour l'application des programmes ~~de vaccination~~ et de stérilisation ~~à grande échelle~~. Elles peuvent également contribuer à responsabiliser les propriétaires de chiens, en concertation avec les vétérinaires et les autorités. ~~Les ONG peuvent aider à obtenir des financements pour les programmes de contrôle, notamment dans les pays où les gouvernements peuvent dépendre de leur soutien pour les programmes visant à assister les communautés démunies.~~

5. Administration locale

L'administration locale est responsable de nombreux services et programmes liés à la santé, à la sécurité et aux biens publics, dans le cadre de sa juridiction. Dans de nombreux pays, le cadre législatif confère aux instances gouvernementales locales l'autorité nécessaire en matière de santé publique, de santé et d'hygiène de l'environnement, et d'application et de conformité à la réglementation.

Annexe E (suite)

Bien souvent, les instances gouvernementales sont responsables de mettre en application la législation relative aux chiens (concernant notamment les micropuces, la vaccination, l'obligation de tenir les chiens en laisse, l'abandon de chiens), de contrôler les chiens errants (capture et mise en refuge) et de résoudre les problèmes liés à ces derniers. En principe, ces activités sont exercées avec l'avis d'une autorité supérieure (nationale ou étatique/provinciale) qui possède une expertise spécialisée en santé publique et santé animale. La collaboration avec les vétérinaires du secteur privé (notamment pour les plans de stérilisation et de vaccination des chiens errants) et avec les ONG est courante dans les programmes de contrôle des populations canines. Quel que soit le cadre législatif, il est essentiel de bénéficier de la collaboration des autorités locales pour le contrôle des chiens errants.

6. Propriétaires de chiens

Toute personne qui prend possession d'un chien accepte immédiatement la responsabilité de cet animal et de sa progéniture éventuelle, et ce pour toute la durée de vie des animaux, ou jusqu'à ce qu'un nouveau propriétaire soit trouvé. Le propriétaire doit faire en sorte que le bien-être de son chien soit respecté (y compris ses besoins comportementaux) et que le chien soit protégé autant que possible contre les *maladies* infectieuses (par la vaccination et la lutte antiparasitaire) ; il doit également veiller à ce qu'il ne se reproduise pas de manière non souhaitée (par exemple, en recourant à la stérilisation chirurgicale). Le propriétaire doit veiller à identifier clairement son chien (identification permanente de préférence, par tatouage ou micropuce) et, lorsque la législation l'exige, il doit se faire enregistrer dans une base de données centralisée. Le propriétaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour que le chien n'échappe pas à son contrôle d'une manière qui pourrait poser un problème à d'autres personnes et/ou à l'environnement.

Article 4

Pour l'élaboration d'un programme de contrôle d'une population canine, il est recommandé que les autorités créent un groupe consultatif incluant si possible des vétérinaires, des spécialistes de l'écologie canine, de l'éthologie canine et des maladies zoonotiques, ainsi que des représentants des principales parties prenantes (autorités locales, services/autorités de santé publique, services/autorités de contrôle de l'environnement, ONG et grand public). Ce groupe consultatif aura pour objectif principal d'analyser et de quantifier le problème, d'en identifier les causes, de mesurer les attentes sociales à l'égard des chiens et de proposer les approches les plus efficaces à court et à long terme.

Considérations principales :

1. Identifier les sources de chiens errants

   a) divagation d'animaux ayant un propriétaire ;

   b) chiens abandonnés par leur propriétaire, y compris les chiots nés de chiens ayant un propriétaire mais dont la reproduction n'est pas maîtrisée ;

   c) reproduction de chiens sans propriétaire.

2. Estimer le nombre, la répartition et les paramètres écologiques des chiens errants

   Outils pratiques disponibles : registres canins, estimation des populations et enquêtes sur les chiens, les propriétaires, les refuges canins, les vétérinaires associés. Les principaux facteurs déterminant la densité de la population canine supportée par le milieu sont l'accès à la nourriture, à des abris et à l'eau, les attitudes sociales et l'acceptation par l'homme.

Une méthodologie ~~incluant l'identification généralisée des chiens avec un enregistrement centralisé~~ pourra être établie pour estimer la population canine totale. L'annexe 1 récapitule les méthodologies adaptées. La même méthodologie pourra être appliquée à intervalles réguliers pour évaluer l'évolution des populations.~~-~~

3. Législation

Une législation pouvant aider les autorités à établir des programmes de contrôle efficaces des populations canines pourra inclure les éléments clés suivants :

a) enregistrement et identification des chiens et agrément des éleveurs ;

b) vaccination contre la rage et toute autre mesure visant à prévenir les maladies zoonotiques, suivant les cas ;

c) actes vétérinaires (interventions chirurgicales, par exemple) ;

d) contrôle des déplacements de chiens (au niveau national et international) ;

e) contrôle des chiens dangereux ;

f) réglementations relatives à l'élevage et à la vente de chiens ;

g) contrôles environnementaux (*abattoirs*, décharges, ateliers d'équarrissage) ;

h) réglementation applicable aux refuges canins ;

i) obligations des propriétaires et des autorités en matière de bien-être animal ~~notamment méthodes de capture et de mise à mort dans des conditions décentes.~~

4. Ressources disponibles pour les autorités

a) ressources humaines ;

b) ressources financières ;

c) outils techniques ;

d) infrastructures ;

e) activités de coopération ;

f) partenariats secteur public – secteur privé – ONG

g) partenariats administration centrale – État ou province – échelon local.

Article 5

Mesures de contrôle

En fonction du contexte national ou local, les mesures de contrôle décrites ci-après pourront être mises en place. Celles-ci peuvent être appliquées seules ou combinées entre elles. ~~L'abattage des chiens~~ L'euthanasie des chiens, utilisée seule, n'est pas une mesure de contrôle efficace. Si cette mesure est appliquée, elle sera réalisée sans cruauté (voir l'article 5.11) et associée à d'autres mesures visant à assurer un contrôle efficace à long terme. Il est également important que les autorités soient sensibles aux attitudes sociales liées à la possession de chiens afin d'adopter une démarche collaborative pour le contrôle des populations canines.

Annexe E (suite)

1. Campagnes de sensibilisation et cadre législatif visant à responsabiliser les propriétaires de chiens

La responsabilisation des propriétaires permet de réduire le nombre de chiens errants ; en outre, elle a des effets positifs sur la santé et le bien-être des chiens et réduit les risques pour l'homme. La responsabilisation par la législation et la sensibilisation est un volet indispensable de tout programme de contrôle de la population canine. La collaboration avec les ONG ~~responsables~~ œuvrant dans le domaine du bien-être animal, ainsi qu'avec les clubs canins, les vétérinaires du secteur privé et les associations vétérinaires facilite la mise en place et le maintien de ce type de programme par les *Autorités vétérinaires.*

Toute campagne de sensibilisation visant à responsabiliser les propriétaires de chiens doit porter sur les points suivants (qui concernent aussi bien les chiens en possession des propriétaires que leur progéniture éventuelle) :

a) importance des soins visant à assurer le bien-être des chiens et de leur progéniture ; cet aspect concerne notamment l'adaptation des chiens à leur environnement, au moyen d'une sociabilisation et d'un dressage attentifs ;

b) enregistrement et identification des chiens (voir l'article 5. 2) ;

c) prévention des maladies, notamment des zoonoses (par exemple, vaccination régulière dans les zones où la rage est endémique) ;

d) prévention de l'impact négatif des chiens sur l'homme en termes d'environnement (pollution due aux excréments et bruit), risques pour la santé humaine dus aux morsures ou aux accidents de la circulation, et risques pour la faune sauvage, les animaux d'élevage et les autres espèces d'animaux de compagnie ;

e) Maîtrise de la reproduction des chiens.

Pour promouvoir la responsabilisation des propriétaires, il est nécessaire de combiner l'outil législatif, la sensibilisation du grand public et la formation des propriétaires, et aussi de faire connaître l'ensemble de ces aspects. Il est également important d'améliorer l'accès aux ressources de nature à favoriser la responsabilisation des propriétaires (soins vétérinaires, service d'identification et d'enregistrement, prophylaxie des zoonoses).

2. Enregistrement et identification (agrément)

L'enregistrement et l'identification des chiens ayant un propriétaire constituent un élément central du contrôle de la population canine par l'*Autorité compétente.* Cet aspect peut inclure l'octroi d'une licence aux propriétaires et aux éleveurs. L'enregistrement et l'identification peuvent être mis en exergue dans le cadre de la responsabilisation des propriétaires de chiens. Ces aspects sont souvent liés aux programmes de santé animale comme la vaccination obligatoire contre la rage et à la traçabilité canine.

L'enregistrement des animaux dans une base de données centralisée permet de mieux appliquer la législation et de retrouver les propriétaires des animaux perdus. Le recours à la stérilisation comme moyen de contrôle de la reproduction des chiens peut être encouragé par des incitations financières se reflétant dans des tarifs d'enregistrement préférentiels.

3. Contrôle de la reproduction

Le contrôle de la reproduction chez les chiens évite la naissance de chiots non souhaités et peut aider à réguler l'équilibre entre la demande et la taille de la population canine. Il est recommandé d'axer les efforts sur les chiens ou les sous-populations canines identifiés comme étant les plus prolifiques et les plus à même de faire croître le nombre de chiens errants non désirés, afin de rationaliser l'utilisation des ressources. Les méthodes de contrôle de la reproduction exigent l'intervention directe d'un vétérinaire sur chaque animal. L'implication des vétérinaires du secteur privé et du secteur public peut être nécessaire pour répondre à cette demande. Les gouvernements pourront envisager de subventionner les programmes de stérilisation en tant que mesure incitative. Le contrôle de la reproduction relève essentiellement de la responsabilité des propriétaires et peut être intégré dans les campagnes de responsabilisation (section 5 a). Les méthodes de contrôle de la reproduction chez les chiens sont les suivantes :

a) stérilisation chirurgicale ;

b) stérilisation chimique ;

c) contraception chimique ;

d) chiennes séparées des mâles non stérilisés durant l'œstrus.

La stérilisation chirurgicale doit être réalisée par un vétérinaire, sous anesthésie et en administrant les analgésiques appropriés.

Tout produit chimique ou médicament utilisé pour contrôler la reproduction doit avoir fait la preuve de sa sécurité d'emploi, de sa qualité et de son efficacité pour l'utilisation prévue ; il doit être administré conformément aux instructions du fabricant et aux réglementations de l'*Autorité compétente*. Pour la stérilisation et la contraception chimiques, des recherches et des essais sur le terrain peuvent être nécessaires avant l'utilisation.

4. Capture et manipulation

L'*Autorité compétente* doit capturer les chiens non soumis à une surveillance directe et rechercher leur propriétaire. La capture, le transport et la garde des animaux doivent se dérouler dans des conditions respectueuses de l'animal. L'*Autorité compétente* doit préparer et mettre en œuvre une législation appropriée ainsi que des formations spécifiques pour le bon déroulement de ces actions. La capture doit être réalisée en appliquant la force minimale requise, et le matériel utilisé doit permettre une manipulation correcte et respectueuse de l'animal. L'utilisation de lassos à boucle métallique non gainée est à proscrire.

5. Gestion des chiens errants capturés ~~dans une communauté locale~~

L'*Autorité compétente* a la responsabilité d'élaborer des normes minimales pour l'hébergement (installations matérielles) et la prise en charge de ces chiens. Elle doit prévoir de garder ces animaux pendant un délai raisonnable permettant de retrouver leur maître et, le cas échéant, les mettre en observation pour déceler les cas de rage.

a) Les normes minimales d'hébergement doivent inclure les éléments suivants :

i) choix de l'emplacement : l'accès à un système d'assainissement, à l'eau et à l'électricité est essentiel ; les facteurs environnementaux tels que le bruit et la pollution doivent être pris en compte ;

ii) taille, conception et densité d'occupation des chenils prenant en compte le besoin d'exercice physique des chiens ;

iii) mesures de prophylaxie des *maladies*, avec zones d'isolement et de quarantaine.

Annexe E (suite)

b) La prise en charge doit inclure les éléments suivants :

i) eau fraîche en quantité suffisante et alimentation nutritive ;

ii) mesures d'hygiène et nettoyage régulier ;

iii) inspection régulière des chiens ;

iv) surveillance de l'état sanitaire et administration des traitements vétérinaires requis ;

v) politiques et procédures en matière d'adoption, de stérilisation et d'euthanasie ;

vi) formation du personnel à la manipulation correcte et sans danger des chiens ;

vii) tenue des registres et déclarations aux autorités.

Les chiens capturés dans une communauté locale peuvent être rendus à leur propriétaire ou proposés à l'adoption. Cette démarche est l'occasion de responsabiliser les propriétaires de chiens et de promouvoir les bonnes pratiques de soins (vaccination contre la rage, entre autres). Les chiens doivent être stérilisés avant d'être proposés à l'adoption. Il convient de vérifier que les candidats à l'adoption d'un chien ont les qualités requises, et que les animaux qui leur sont proposés sont adaptés à leur profil. L'efficacité de l'adoption ~~cette stratégie, à savoir l'offre de chiens à des nouveaux propriétaires,~~ peut être limitée par la difficulté à trouver des animaux appropriés et par le nombre de chiens disponibles.

Dans certains cas, les chiens capturés dans une communauté locale peuvent recevoir des soins (vaccination contre la rage, entre autres), être stérilisés puis relâchés sur le lieu de capture ou à proximité. Cette démarche a d'autant plus de chances d'être acceptée que la présence de chiens errants est considérée comme inévitable et qu'elle est bien tolérée par la communauté locale.

Cette solution n'est pas applicable dans toutes les situations ; elle peut même être illégale dans certains pays ou régions proscrivant l'abandon des chiens. Les problèmes dus aux chiens, tels que le bruit, la pollution par les excréments et les accidents de la circulation ne sont pas résolus puisque les chiens sont rendus à la communauté locale et qu'ils sont laissés en liberté. ~~Si la communauté locale possède des chiens, il faut envisager d'encourager éventuellement l'abandon des chiens non désirés.~~ S'il s'agit d'une communauté locale ayant possédé ces chiens, qu'elle récupère une fois stérilisés, il convient de prendre garde au risque que cette démarche n'encourage l'abandon des chiens non désirés. Lorsqu'une communauté possède beaucoup de chiens, un programme de contrôle de la population axée sur la stérilisation et la responsabilisation des propriétaires peut se révéler plus efficace.

Il est recommandé de procéder à une analyse coût-bénéfice avant d'adopter cette méthode. Les facteurs tels que les coûts financiers, l'impact sur les coutumes liées à la possession de chiens et sur la sécurité publique doivent être évalués, ainsi que les avantages en termes de prophylaxie des *maladies* et de bien-être animal et les effets bénéfiques éventuels sur la société.

c) Si cette méthode est adoptée, il convient de tenir compte des éléments suivants :

i) Il est nécessaire de sensibiliser la population locale au programme pour s'assurer qu'elle le comprend et y adhère.

ii) Les méthodes utilisées pour capturer, transporter et garder les chiens doivent être exemptes de cruauté.

iii) Des techniques appropriées doivent être employées pour les interventions chirurgicales, qui seront pratiquées sous anesthésie et analgésie, et suivies de soins post-opératoires.

iv) La prophylaxie des *maladies* peut inclure la vaccination de masse (contre la rage par exemple), les traitements, et le dépistage de *maladies* (leishmaniose, entre autres) suivi, s'il y a lieu, d'un traitement ou de l'euthanasie de l'animal.

v) L'observation du comportement peut permettre de déterminer si les chiens peuvent être relâchés. Si un chien ne peut pas être relâché et s'il n'est pas adoptable, l'euthanasie doit être envisagée.

vi) Un marquage permanent (tatouage, par exemple) doit être appliqué pour indiquer que l'animal a été stérilisé. L'identification individuelle permet de retrouver le statut vaccinal et les traitements reçus. Une identification visible (collier par exemple) peut également être utilisée afin d'éviter une nouvelle capture inutile. L'identification peut également servir à indiquer que l'animal « appartient » jusqu'à un certain point à l'organisation ou à l'autorité responsable de cette intervention.

vii) Le chien doit être relâché en un endroit aussi proche que possible du lieu de capture.

viii) Le niveau de bien-être des chiens relâchés doit être surveillé et des mesures doivent être prises si nécessaire.

Les chiens capturés dans une communauté locale sont parfois trop nombreux ou inaptes au placement auprès de nouveaux propriétaires. Si l'euthanasie de ces animaux non désirés est la seule option, l'intervention doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'*Autorité compétente* (voir l'article 5.11).

6. Contrôles environnementaux

Des mesures doivent être prises pour réduire la densité de population canine supportée par le milieu, entre autres en empêchant l'accès des chiens aux sources de nourriture (décharges et *abattoirs* – installations de conteneurs à déchets inaccessibles aux animaux).

Cette solution doit être associée à une maîtrise de la population canine par d'autres moyens afin de ne pas poser de problèmes de bien-être animal.

7. Contrôle des déplacements de chiens – transferts internationaux (exportation/importation)

Le chapitre 2.2.5. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE fournit des recommandations sur les transferts internationaux de chiens entre pays indemnes de rage et pays considérés comme infectés.

8. Contrôle des déplacements de chiens au niveau national (obligation de tenir les chiens en laisse, interdiction de la divagation des chiens)

Des mesures réglementant les déplacements de chiens sont généralement appliquées dans un pays pour les raisons suivantes :

a) lutte contre la rage lorsque la *maladie* est présente dans le pays ;

b) sécurité publique ;

c) sécurité des chiens ayant un propriétaire, dans les zones ou les localités où un programme de contrôle des chiens errants est en place ;

d) protection de la faune sauvage et des animaux d'élevage.

Il est indispensable que la législation habilite une infrastructure nationale ou locale en la dotant de capacités suffisantes en termes d'organisation, de gestion, de personnel et de ressources, dans le but d'encourager toute personne trouvant un chien errant à le déclarer à l'*Autorité compétente.*

Annexe E (suite)

9. Réglementation de la vente de chiens

~~Une réglementation est nécessaire pour assurer que les éleveurs et les vendeurs d'animaux s'identifient auprès de l'*Autorité compétente* et s'engagent à élever et à vendre des animaux en bon état de santé physique et psychologique. Les animaux en mauvaise santé sont en effet plus susceptibles d'être abandonnés et de rejoindre la population errante. Les dispositions doivent inclure des exigences spécifiques concernant l'hébergement, la nourriture, l'eau, la litière, l'exercice physique, les soins vétérinaires et la prophylaxie des maladies. Les établissements d'élevage et de vente doivent être inspectés à intervalles réguliers et soumis à des contrôles vétérinaires. Des conseils sur les soins à donner aux animaux doivent être prodigués à tous les nouveaux propriétaires de chiens.~~

Les éleveurs et les vendeurs de chiens doivent être incités à se constituer en association ou à adhérer à une association préexistante. Ces associations doivent promouvoir l'engagement à élever et à vendre des chiens en bon état de santé physique et psychique. Les animaux en mauvaise santé risquent en effet davantage d'être abandonnés et de rejoindre la population errante. Ces associations encourageront les éleveurs et les vendeurs à conseiller les nouveaux propriétaires de chiens sur les soins à donner à leurs animaux. Les dispositions relatives à l'élevage et à la vente de chiens doivent inclure des exigences spécifiques concernant l'hébergement, la nourriture, l'eau, la litière, l'exercice physique, les soins vétérinaires et la prophylaxie des *maladies*, et prévoir une inspection régulière de ces établissements, notamment par un vétérinaire.

10. Réduction de la fréquence des morsures de chien

Le moyen le plus efficace pour réduire la prévalence des morsures de chien consiste à sensibiliser et à responsabiliser les propriétaires de chiens. Les propriétaires de chiens doivent être sensibilisés aux exigences liées à la possession d'un chien, comme cela est décrit à l'article 5.1. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes légaux habilitant les *Autorités compétentes* à imposer des sanctions aux propriétaires irresponsables ou à prendre toute autre mesure nécessaire à leur encontre. Les programmes d'enregistrement et d'identification obligatoires facilitent l'application effective de ces mécanismes. Les jeunes enfants constituent le groupe le plus vulnérable aux morsures de chien. Les programmes de sensibilisation expliquant l'attitude à avoir devant un chien réduisent efficacement le nombre de cas de morsures et doivent être encouragés.

11. Euthanasie

En cas d'euthanasie, les principes généraux exposés dans le *Code* doivent être suivis, en donnant la priorité aux méthodes les plus simples, les plus rapides et les plus respectueuses de l'animal, tout en assurant la sécurité de l'opérateur.

Pour des raisons pratiques, les types d'interventions pratiquées en zone rurale peuvent différer de celles utilisées en zone urbaine.

Le Tableau 1 récapitule les méthodes d'euthanasie applicables chez le chien.

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être animal	Principales prescriptions relatives au bien-être animal	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Agents chimiques à injecter	Barbituriques	L'animal doit être correctement immobilisé. La voie ip est lente et peut être irritante. L'injection ic est une procédure douloureuse.	L'injection iv est recommandée. En injection ip, la solution peut être diluée ou associée à un anesthésique local. L'injection ic ne doit être pratiquée que chez l'animal inconscient et par un opérateur expérimenté.	L'animal doit être correctement immobilisé. L'injection est réalisée sous surveillance vétérinaire et nécessite du personnel formé.	La rapidité d'action dépend généralement de la dose, de la concentration, de la voie et de la vitesse d'injection. Les barbituriques induisent une mort « douce », avec un inconfort minimal pour l'animal. Les barbituriques sont moins coûteux que de nombreux autres agents utilisés pour les euthanasies.	~~Procédure un peu désagréable à observer car une dyspnée terminale peut survenir chez l'animal inconscient.~~ Ces médicaments persistent dans la carcasse et peuvent provoquer la sédation ou la mort des charognards qui la consomment.
		La paralysie musculaire risque de survenir avant la perte de conscience si l'injection est administrée trop rapidement.	Une sédation est nécessaire pour pouvoir pratiquer une injection iv lente.	L'animal doit être correctement immobilisé. A administrer sous surveillance vétérinaire ; nécessite du personnel formé.	Coût assez réduit.	Non commercialisé ou non autorisé dans certains pays.
Agents chimiques à injecter (suite)	Anesthésique administré en surdosage (thiopentone, propofénol)	Risque d'échec par dosage insuffisant.	Injection iv d'une dose suffisante.	L'animal doit être correctement immobilisé. A administrer sous surveillance vétérinaire ; nécessite du personnel formé.	Effet généralement rapide, avec un inconfort minimal pour l'animal.	Un volume important est requis (implications financières).
	Chlorure de potassium (KCl)	Le potassium est cardiotoxique et très douloureux s'il est utilisé sans anesthésique.	Doit être utilisé exclusivement sur l'animal anesthésié, en injection iv.	Requiert du personnel formé.	Facile à obtenir sans contrôle vétérinaire.	Nécessité d'une anesthésie préalable (problèmes de coût et de disponibilité).

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être animal	Principales prescriptions relatives au bien-être animal	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques mécaniques	Tir à balle	Risque de maltraitance (en cas de tir imprécis, le chien peut être blessé) ; l'animal peut aussi s'échapper.	Il est essentiel que l'opérateur soit expérimenté.	Risque de blessures pour les opérateurs et d'autres personnes présentes.	Il est inutile de manipuler ou de capturer le chien.	Le tissu cérébral risque d'être inutilisable pour le diagnostic de la rage. Risque de blessures pour d'autres personnes. Utilisation des armes à feu limitée par la loi.
	Pistolet à tige perforante et ionchage si nécessaire pour assurer la mise à mort	Risque de maltraitance (en cas de tir imprécis, le chien peut être blessé).	Il est essentiel que l'opérateur soit expérimenté.	Les animaux doivent être immobilisés. Il est essentiel que l'opérateur soit expérimenté.	Aucun risque pour l'opérateur (voir tir à balle), sauf si le chien est atteint de rage en raison du risque d'exposition aux tissus cérébraux.	Le tissu cérébral risque d'être inutilisable pour le diagnostic de la rage. Utilisation des armes à feu limitée par la loi. Procédure pouvant soulever des objections d'ordre esthétique.
	Exsanguination	L'induction de l'hypovolémie peut produire une anxiété chez l'animal.	À utiliser exclusivement chez l'animal inconscient.	Risque pour l'opérateur (utilisation d'un instrument tranchant).	Très peu de matériel nécessaire.	À pratiquer chez l'animal inconscient. Procédure soulevant des objections d'ordre esthétique.

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être animal	Principales prescriptions relatives au bien-être animal	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques gazeuses	Monoxyde de carbone (CO)	Une concentration inadaptée de CO n'a pas d'effet létal et peut donner lieu à des souffrances. Des signes de détresse (convulsions, cris et agitation) peuvent survenir.	Il convient d'utiliser du CO comprimé en bouteilles afin d'obtenir et de maintenir la concentration voulue, qui doit être surveillée. Remarque : les gaz d'échappement des moteurs à essence sont irritants ; cette source de CO n'est pas recommandée.	Très dangereux pour l'opérateur ; le gaz est inodore et provoque des intoxications aiguës (niveaux élevés de toxicité) et chroniques (niveaux faibles de toxicité).	Le chien meurt assez rapidement si la concentration est comprise entre 4 et 6 %. Le gaz est inodore (pas d'effet délétère). Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif, sauf à une concentration supérieure à 10 %.	

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être	Principales prescriptions relatives au bien-être	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques gazeuses	Dioxyde de carbone (CO_2)	Gaz aversif. Une concentration inadaptée de CO_2 n'a pas d'effet létal et peut donner lieu à des souffrances. Le CO_2 est plus lourd que l'air ; si la chambre n'est pas totalement remplie, les chiens peuvent relever la tête et éviter l'exposition. Il existe peu d'études sur la concentration adéquate et les problèmes de bien-être animal.	L'utilisation de chambres à gaz à CO_2 comprimé constitue la seule méthode recommandée car la concentration peut être surveillée et réglée.	Risque minime pour l'opérateur si le matériel utilisé est correctement conçu.	Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif et provoque une anesthésie assez rapide lorsque les concentrations sont correctes. Faible coût. Facile à obtenir sous forme de gaz comprimé.	La perte de conscience peut survenir en quelques minutes, mais la mort survient plus lentement. L'animal risque de souffrir avant de perdre conscience. ~~L'anesthésie peut être assez rapide mais la mort peut prendre un certain temps.~~
	Gaz inerte (azote – N_2, argon – Ar)	La perte de conscience est précédée d'une hypoxie et d'une stimulation ventilatoire pouvant être source de détresse pour le chien. Le rétablissement d'une faible concentration d'O_2 (supérieure ou égale à 6 %) dans la chambre avant la mort entraîne une récupération immédiate.	Une concentration supérieure à 98 % doit être obtenue rapidement et maintenue. Le matériel utilisé doit avoir été correctement conçu.	Risque minime pour l'opérateur si le matériel utilisé est correctement conçu.	Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif ; il est inodore. Facile à obtenir sous forme de gaz comprimé.	Coût élevé. Il existe peu d'informations sur les aspects liés au bien-être chez le chien.

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être	Principales prescriptions relatives au bien-être	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques gazeuses	Gaz anesthésique administré en surdosage (halothane, enflurane).	L'animal risque de se débattre et de devenir anxieux lors de l'induction. Les vapeurs peuvent être irritantes et peuvent induire une excitation.	Un complément d'air ou d'O_2 est nécessaire pour éviter l'hypoxie en phase d'induction.	Certains gaz peuvent être dangereux, particulièrement pour les femmes enceintes. Recommandation générale : éviter l'exposition humaine à des concentrations supérieures ou égales à 2 ppm pour éviter un effet narcotique.	Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif. La méthode est utile pour des animaux de petite taille (≤ 7 kg) ainsi que pour des chiens déjà anesthésiés au gaz.	Coût élevé. Les propriétés anesthésiques et euthanasiques du gaz utilisé doivent être connues. L'isoflurane a une odeur âcre. L'action du méthoxyflurane est lente et le chien peut s'agiter.
Technique électrique	Électrocution	La fibrillation cardiaque survient avant la perte de conscience, provoquant une forte douleur si le chien est conscient. L'extension violente des membres, de la tête et du cou peut aussi être source de douleur. Cette méthode peut être inefficace si le courant appliqué est insuffisant.	Le chien doit être inconscient avant d'être électrocuté. La perte de conscience peut être obtenue par un étourdissement électrique (passage de courant dans le cerveau, provoquant un étourdissement instantané) ou par anesthésie. Les électrodes doivent être placées de part et d'autre du crâne afin que le courant traverse le cerveau, ce qui permet d'obtenir un étourdissement efficace. C'est le passage de courant dans le cœur de l'animal inconscient qui provoque la mort. Il est essentiel de disposer d'un matériel correct et d'opérateurs formés.	Cette méthode peut être dangereuse pour l'opérateur qui doit utiliser des bottes et des gants de protection.	Faible coût.	Technique contraire aux principes du bien-être animal si elle est appliquée chez des chiens conscients. Procédure pouvant soulever des objections d'ordre éthique.

Abréviations utilisées dans le Tableau 1 :
iv : voie intraveineuse ; ip : voie intrapéritonéale ; ic : voie intracardiaque

Annexe E (suite)

a) Commentaires sur les méthodes d'euthanasie applicables chez le chien :

i) Immobilisation

Lorsqu'un chien doit être immobilisé pour une intervention ou l'euthanasie, cette étape doit toujours tenir pleinement compte de la sécurité de l'opérateur et du bien-être de l'animal. Certaines méthodes d'euthanasie doivent être utilisées en conjonction avec une sédation ou une anesthésie pour être considérées conformes aux principes du bien-être animal.

ii) Matériel spécial

Lorsque du matériel spécial est nécessaire pour pratiquer une euthanasie (chambre à gaz par exemple), le système doit être spécifiquement conçu à cet effet et régulièrement entretenu afin d'assurer la sécurité des opérateurs et la conformité avec les principes du bien-être animal.

iii) Les méthodes, procédures et pratiques énumérées ci-après ne sont pas acceptables compte tenu des exigences du bien-être animal :

- Méthodes chimiques :
  - T61 administré sans sédation ou par une autre voie qu'en injection intraveineuse
  - hydrate de chloral
  - protoxyde d'azote : peut être associé à d'autres produits à inhaler pour accélérer l'anesthésie mais, utilisé seul, il n'induit pas l'anesthésie chez le chien.
  - éther
  - chloroforme
  - cyanure
  - strychnine
  - substances produisant un blocage neuromusculaire (nicotine, sulfate de magnésium, chlorure de potassium, tous les curarisants) : lorsqu'elles sont utilisées seules, ces substances produisent l'arrêt cardiaque avant la perte de conscience, de sorte que le chien peut ressentir une douleur
  - formol
  - produits d'entretien et solvants
- Méthodes mécaniques :
  - embolie gazeuse chez l'animal conscient
  - incinération de l'animal vivant
  - exsanguination de l'animal conscient
  - décompression : la dilatation du gaz piégé dans les cavités corporelles peut être très douloureuse
  - noyade
  - hypothermie, congélation rapide
  - étourdissement : l'étourdissement n'est pas une méthode d'euthanasie, il doit toujours être suivi d'une technique induisant la mort
  - piège mortel
  - électrocution de l'animal conscient.

Étant donné que les chiots nouveau-nés et les chiens adultes souffrant de troubles respiratoires ou d'hypotension sont résistants à lhypoxie, les méthodes fondées sur l'obtention d'un état hypoxique (CO_2, CO, N_2, Ar) ne doivent pas être utilisées chez ces animaux. Ces méthodes ne doivent pas être employées chez les animaux de moins de 2 mois, sauf pour produire la perte de conscience ; elles doivent alors être suivies d'une autre technique induisant la mort. La dislocation cervicale et la commotion cérébrale sont réservées aux cas d'urgence chez les chiots nouveau-nés. Les opérateurs doivent être formés à l'utilisation des techniques physiques pour assurer leur application correcte, dans le respect des principes du bien-être animal. La commotion cérébrale ou la dislocation cervicale doivent être immédiatement suivies d'une exsanguination.

iv) Confirmation de la mort

Quelle que soit la méthode d'euthanasie, la mort doit être confirmée avant que les animaux ne soient enlevés ou laissés sans surveillance. Si un animal n'est pas mort, une autre méthode d'euthanasie doit être appliquée.

v) Élimination des carcasses

Les carcasses doivent être éliminées conformément à la législation en vigueur. Il faut tenir compte du risque de résidus pouvant persister dans les carcasses. L'incinération est généralement le meilleur moyen d'éliminer les carcasses.

Article 6

Surveillance et évaluation des programmes de contrôle des populations canines

La surveillance et l'évaluation permettent de confronter certains indicateurs importants aux paramètres mesurés lors de l'évaluation initiale (Article 4). La surveillance et l'évaluation sont nécessaires pour les trois raisons suivantes :

1. Pour contribuer à améliorer les performances, en mettant en évidence les points faibles et les points forts des interventions.
2. Pour rendre compte de l'action menée et démontrer que le programme atteint ses objectifs.
3. Pour comparer la réussite des stratégies utilisées dans différents contextes et situations, dès lors que les méthodes sont standardisées.

La surveillance est un processus continu qui vérifie la progression du programme par rapport aux objectifs et permet des ajustements réguliers. L'évaluation est une mesure périodique, généralement réalisée à des moments charnières particuliers pour vérifier que le programme a l'impact souhaité et annoncé. Ces procédures impliquent la mesure d'indicateurs choisis pour leur capacité à traduire les composantes importantes du programme à différent étapes. La sélection des indicateurs appropriés requiert une planification claire des objectifs du programme. La meilleure sélection des indicateurs est celle qui reflète les intérêts de toutes les parties prenantes. Une méthodologie standardisée permet de comparer plus facilement les données qui émaneront des évaluations ultérieures ainsi que les performances des différents projets. Les indicateurs peuvent être des mesures directes sur un secteur ciblé où des changements sont recherchés (population de chiens errants dans les lieux publics par exemple), ou encore des mesures indirectes traduisant les changements intervenus dans un secteur ciblé (nombre de morsures de chien déclarées en tant que reflet de la prévalence de la rage par exemple).

4. Éléments qu'il convient généralement de surveiller et d'évaluer :

   a) taille de la population canine, subdivisée en sous-populations ayant ou non un propriétaire et dont les déplacements sont contrôlés ou non (divagation incontrôlée ou déplacements contrôlés par le propriétaire) ;

Annexe E (suite)

b) état de bien-être des chiens dans la population cible (évaluation de l'état physique, état de la peau, blessures, boiterie, etc.) et après l'application du programme (si des interventions impliquent la manipulation directe des chiens, l'état de bien-être des chiens suite à cette manipulation doit être surveillé) ;

c) prévalence des maladies zoonotiques telles que la rage dans les populations animale et humaine ;

d) responsabilisation des propriétaires d'animaux, évaluant notamment la compréhension de cette responsabilité et les attitudes qui lui sont liées ; éléments prouvant qu'il en résulte un comportement responsable.

5. De nombreuses sources d'informations permettent de mesurer ces indicateurs :

a) retour d'informations de la communauté locale (utilisation de questionnaires structurés ou consultations ouvertes) ;

b) dossiers et avis fournis par les professionnels compétents (vétérinaires, médecins, instances chargées de l'application de la loi, éducateurs canins) ;

c) mesures ciblées sur l'animal (enquêtes directes sur la taille des populations et le bien-être animal) ;

Les résultats des actions doivent être soigneusement enregistrés par rapport au budget afin d'évaluer les efforts (ou le coût) en fonction du bilan et de l'impact (ou du bénéfice) mis en évidence par la surveillance et l'évaluation.

Annexe I :

Récapitulation des méthodologies permettant d'estimer la taille des populations canines

L'estimation des populations est nécessaire pour élaborer des plans réalistes de gestion des populations canines et de lutte contre les zoonoses, et pour réaliser le suivi des résultats de ces interventions. Cependant, pour concevoir des plans de gestion efficaces, il ne suffit pas de connaître la taille des populations. Des informations complémentaires sont nécessaires telles que le degré de surveillance des chiens ayant un propriétaire, l'origine des chiens sans propriétaire, l'accessibilité, etc.

L'expression « ayant un propriétaire » peut désigner uniquement les chiens enregistrés auprès des autorités ou bien inclure également des animaux non enregistrés, soumis à une certaine surveillance, disposant d'un abri et recevant certains soins de la part de particuliers. Les chiens qui ont un propriétaire peuvent être correctement surveillés et tenus en laisse en permanence, ou bien ils peuvent être laissés sans surveillance à certaines périodes et pour certaines activités. Des chiens qui n'ont pas de propriétaire déclaré peuvent néanmoins être acceptés ou tolérés dans un quartier, et certaines personnes peuvent les nourrir et les protéger. Ce sont des chiens « appartenant à une communauté » ou « de quartier ». Pour un observateur, il est souvent impossible de savoir si un chien errant appartient ou non à quelqu'un.

Le choix des méthodes d'évaluation de la taille d'une population canine dépend du ratio entre chiens avec propriétaire et chiens sans propriétaire, ce qui n'est pas toujours facile à apprécier. Pour les populations comportant une grande proportion de chiens appartenant à des propriétaires, il peut suffire de consulter les registres ou de réaliser une enquête auprès des particuliers. Ces enquêtes devraient permettre d'établir le nombre de chiens dépendant d'un propriétaire et le ratio entre la population canine et la population humaine dans le secteur considéré. Des questions peuvent également être posées sur la reproduction et la démographie des chiens, les soins fournis, la prévention des zoonoses, la fréquence des morsures, etc. Des exemples de questionnaires peuvent être trouvés dans les lignes directrices pour la gestion des populations canines, élaborées en 1990 par l'OMS et l'Association mondiale de protection des animaux (WSPA) ("*Guidelines for Dog Population Management*"). Il convient d'appliquer les principes classiques d'une enquête statistique.

Si la proportion de chiens sans propriétaire est élevée ou difficile à évaluer, il faut recourir à des approches plus expérimentales. Des méthodes empruntées à la biologie de la faune sauvage peuvent être appliquées. Ces méthodes sont décrites dans les lignes directrices OMS/WSPA pour la gestion des populations canines (1990) et dans les multiples ouvrages et manuels professionnels tels que ceux publiés par Bookhout (1994) et Sutherland (2006). Ayant généralement des mœurs diurnes et tolérant la proximité de l'homme, les chiens se prêtent à l'observation directe et à l'application de techniques de marquage et de recapture. Un certain nombre d'obstacles et de limites doivent néanmoins être pris en compte. Ces méthodes donnent beaucoup de travail, elles requièrent une certaine connaissance des statistiques et de la biologie des populations et surtout, elles sont difficiles à appliquer dans des secteurs très étendus. Il faut tenir compte du fait que la distribution des chiens n'est pas aléatoire, que leurs populations ne sont pas statiques et qu'individuellement, les chiens sont assez mobiles.

Le comptage des chiens visibles dans une zone définie est l'approche la plus simple pour obtenir des informations sur la taille d'une population. Il ne faut pas oublier que la visibilité des chiens dépend de l'environnement physique ainsi que du profil d'activités des chiens et des hommes. La visibilité des animaux change selon l'heure et les saisons, en fonction de la nourriture et des abris disponibles (lieux ombragés), des perturbations, etc. Le comptage standardisé répété des chiens visibles dans des limites géographiques définies (un quartier par exemple) et à des moments spécifiques fournit des indications sur l'évolution des populations. Le comptage direct est plus fiable s'il s'applique à des populations canines de petite taille et relativement confinées, dans des villages par exemple, où il est plus facile de reconnaître les chiens d'après leur aspect physique.

Annexe E (suite)

Les méthodes de marquage et recapture sont souvent considérées comme plus fiables. Elles ne donnent cependant des résultats valides que si un certain nombre de conditions préalables sont réunies. La mortalité, l'émigration et l'arrivée de nouveaux chiens dans la population doivent être minimes lors de la période de recensement. Des facteurs de correction peuvent être introduits dans les calculs.

Il est important par conséquent que les procédures de recensement recommandées soient appliquées à des moments de faible dispersion. Le contour et la taille des sites étudiés doivent être de nature à réduire au minimum l'effet des déplacements des chiens qui entrent dans la zone d'observation ou en ressortent. Les recensements doivent être effectués en quelques jours, voire en deux semaines tout au plus, afin de réduire les variations démographiques. En outre, tous les individus de la population doivent avoir une chance équivalente d'être comptabilisés. Cette condition est hautement improbable à obtenir chez les chiens, dont la visibilité dépend de l'existence ou non d'un propriétaire et du degré de surveillance qui est exercée sur eux. Il est par conséquent recommandé que l'investigateur détermine la fraction de la population totale qu'il estime pouvoir couvrir avec la méthode d'observation. Il convient aussi d'estimer l'importance du chevauchement de ce segment avec la population des chiens ayant un maître, qui aura été évaluée lors des enquêtes auprès des particuliers.

Il existe essentiellement deux moyens pour estimer la population lorsqu'il est possible de marquer un grand nombre de chiens, dans une zone définie et sur une période de quelques jours, par un signe visible tel qu'un collier reconnaissable ou un marquage à la peinture. La première méthode exige que les efforts de capture (marquage) restent relativement constants pendant toute la durée de l'étude. En rapportant le nombre de chiens marqués quotidiennement au nombre total cumulé de chiens déjà marqués, on peut extrapoler le nombre total d'individus dans le secteur étudié. Les méthodes de marquage et de recapture sont plus couramment utilisées dans les études portant sur la faune sauvage (méthode de Peterson-Jackson, index de Lincoln). Les chiens sont marqués et relâchés dans leur population. Celle-ci est ensuite échantillonnée par observation directe. Le nombre de chiens marqués et non marqués est enregistré. La population totale est estimée en multipliant le nombre de chiens marqués initialement et relâchés, par le nombre de chiens observés ultérieurement, divisé par le nombre de chiens sur lesquels un marquage est constaté lors de la nouvelle observation. Des exemples des deux méthodes sont présentés dans les lignes directrices pour la gestion des populations canines, élaborées en 1990 par l'OMS et l'Association mondiale de protection des animaux (WSPA) ("*Guidelines for Dog Population Management*").

Étant donné que les populations canines de l'ensemble d'un pays, d'un État, d'une province ou même d'une ville sont beaucoup trop grandes pour une évaluation complète, il est nécessaire d'appliquer les méthodes évoquées ci-dessus pour échantillonner des secteurs. Ceux-ci doivent être sélectionnés selon des règles de bon sens, de manière à ce que les résultats puissent être extrapolés à des secteurs plus larges.

Bookhout TA (édit.), 1994 : *Research and Management Techniques for Wildlife and Habitats*, 5e éd. The Wildlife Society, Bethesda, Maryland, 740 pp.

Sutherland WJ (édit.), 2006 : *Ecological Census Techniques - A Handbook*, 2e éd. Cambridge University Press, Cambridge, 448 pp.

OMS/WSPA, 1990 : *Guidelines for Dog Population Management*. WHO/ZOON/90 165. OMS, Genève, 116 pp.

Annexe F

Fédération Internationale des Producteurs Agricoles

Déclaration des agriculteurs du monde sur :

• *LE BIEN-ÊTRE ANIMAL*

- Finale -

INTRODUCTION

Depuis des siècles, les agriculteurs élèvent du bétail en vue de sa consommation par l'Homme. Ils sont conscients de leurs responsabilités envers les animaux dont ils ont la charge. De fait, de bonnes pratiques en matière de bien-être animal trouvent leur récompense dans une bonne productivité animale.

Au fur et à mesure qu'augmente la distance entre les éleveurs et les consommateurs, avec l'accroissement de l'urbanisation, les consommateurs sont de plus en plus ignorants de la manière dont sont élevés les animaux de ferme. Cependant, ils ont un réel souci de la manière dont leur alimentation est produite, et aussi de celle dont les animaux de ferme sont traités. De plus en plus, ils demandent à être assurés que le bien-être des animaux est pris en compte dans les pratiques d'élevage du bétail. Ainsi, pour les agriculteurs, l'adoption de normes de pratique de production du bétail répondant aux exigences en matière de bien-être animal est nécessaire pour que les consommateurs puissent continuer à avoir confiance dans les produits d'élevage. Dans un contexte de mondialisation constante des marchés, le bien-être animal est lui aussi devenu une préoccupation à l'échelle de la planète.

Le bien-être animal est un sujet complexe, où la science et l'éthique jouent chacune leur rôle. La science fournit le corpus de faits de comportement qui sert à évaluer le bien-être animal. L'éthique, en la matière, est à la base du point de vue selon lequel il est moralement acceptable d'utiliser des animaux pour se nourrir, à condition que ces animaux n'aient pas à souffrir sans nécessité. Simultanément, les décisions individuelles touchant le bien-être animal sont influencées par l'attitude des consommateurs.

Il existe donc un besoin d'approfondir le dialogue entre les diverses parties prenantes.

NORMES INTERNATIONALES MINIMUM EN MATIERE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les agriculteurs membres de la FIPA soulignent que tous les produits d'élevage doivent être obtenus selon des normes minimales approuvées en matière de bien-être animal. Cependant, les exigences de la concurrence et des marchés peuvent aboutir à des demandes spécifiques de normes plus strictes sur ce point, tenant compte des effets des méthodes de production sur le statut sanitaire des animaux.

Pour la FIPA, des normes internationales minimales en matière de bien-être animal sont essentielles, dans le but de :

? s'assurer que les questions de bien-être animal ne deviennent pas un obstacle au commerce, et

? élever les pratiques de bien-traitance animale à un niveau de base acceptable dans les pays où elles sont les plus basses.

Des normes de bien-être animal doivent être établies sur la base de principes scientifiques et internationalement reconnus au sein de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Tout en étant fondées sur des données scientifiques, les normes de bien-être animal doivent également prendre en compte les variations environnementales, économiques et sociales qui existent à travers le monde. Ces variations reflètent les différents systèmes agricoles (extensifs ou intensifs), les différents niveaux d'accès aux techniques et aux connaissances scientifiques, ainsi que les différentes attitudes des consommateurs.

Annexe F (suite)

Afin d'assurer que les normes de bien-être animal sont “soutenables”, c'est-à-dire appliquées d'une manière économique, il faut qu'elles soient “fondées sur les résultats”, plutôt que d'être “prescriptives” en énonçant exactement la manière dont elles doivent être atteintes.

Les normes de bien-être animal ne doivent pas devenir un obstacle au commerce. Cela signifie qu'elles doivent être harmonisées internationalement en utilisant un système à base scientifique. Les agriculteurs ne peuvent accepter que les gouvernements nationaux exigent des normes de bien-être animal plus élevées pour la production intérieure que pour les importations. Pour la FIPA, c'est l'Organisation Internationale de la Santé Animale qui est le meilleur forum pour atteindre le niveau souhaitable de reconnaissance du bien-être animal, au moyen de ses lignes directrices et de ses recommandations.

L'ELABORATION DE STRATEGIES EN MATIERE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Dans l'élaboration de stratégies nationales et internationales en matière de bien-être animal, il est important de reconnaître les intérêts communs qui peuvent rassembler les parties prenantes et les diverses collectivités sur le sujet, ainsi que la nécessité d'une communication efficace sur les politiques et les méthodes adoptées.

Des processus de consultation doivent être mis sur pied afin d'assurer la participation active des diverses parties prenantes aux normes et lignes directrices en matière de bien-être animal, en particulier du point de vue des éleveurs de bétail. Ceux-ci sont les premiers intéressés par la question, dans leurs exploitations, et ils y jouent également un rôle par le biais de leurs coopératives dans les systèmes de transport et les abattoirs.

Le dialogue entre agriculteurs, consommateurs, associations représentatives dans le domaine du bien-être animal et pouvoirs publics est crucial pour le succès de l'opération. Il faut absolument établir des canaux efficaces de communication, d'éducation et de formation dans l'ensemble des populations concernées si l'on veut améliorer le niveau de compréhension de ces questions.

Une bonne application de normes soutenables de bien-être animal nécessite un partenariat renforcé entre agriculteurs, industriels, administrations et associations à tous les niveaux. Il est également important d'améliorer la cohérence des codes de pratique ou des réglementations et leur administration d'une juridiction à l'autre, ainsi que les procédures d'application des normes admises.

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL A L'OIE

Le bien-être animal a été mis au rang des priorités dans la Plan stratégique de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). En tant qu'organisation intergouvernmentale, l'OIE s'est engagée à adopter une approche scientifique pour l'élaboration de lignes directrices et de normes en matière de bien-être animal, et à travailler en liaison étroite avec toutes les parties prenantes. La FIPA travaille donc avec l'OIE en tant qu'organisation la mieux placée pour donner l'impulsion au niveau international en la matière.

La FIPA soutient les principes directeurs en matière de bien-être animal qui sont esquissés dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE. Il s'agit des principes suivants :

1. Il existe une relation critique entre la santé des animaux et le bien-être animal.

2. Les “cinq libertés”, ou protections, internationalement reconnues[2] (la protection contre la faim, la soif et la malnutrition ; la protection contre la peur et la détresse ; la protection contre l'inconfort physique et thermique ; la protection contre la douleur, les blessures et la maladie ; et la liberté de suivre des schémas normaux de comportement) fournissent une orientation valable en matière de bien-être animal.
3. Les “trois R” internationalement reconnus (réduction du nombre d'animaux, raffinement des méthodes expérimentales et remplacement des techniques animales par des techniques non animales) fournissent une orientation valable pour l'emploi des animaux dans les sciences.
4. L'évaluation scientifique du bien-être animal fait intervenir divers éléments qui doivent être considérés ensemble, et le choix et la pondération de ces éléments impliquent des hypothèses basées sur des valeurs qui doivent être rendues aussi explicites que possible.
5. L'utilisation des animaux en agriculture et dans les sciences, ainsi que pour la compagnie, la récréation et le loisir, apporte une contribution essentielle au bien-être des personnes.
6. L'utilisation des animaux implique une responsabilité éthique pour garantir leur bien-être dans la plus grande mesure possible.
7. Les améliorations du bien-être des animaux d'élevage peuvent souvent accroître la productivité et la sécurité alimentaire, et donc fournir des avantages économiques.
8. Des résultats équivalents (critères de performance), plutôt que des systèmes identiques (critères de conception), doivent être à la base de la comparaison entre les normes et les lignes directrices en matière de bien-être animal.

La FIPA invite l'OIE à poursuivre ses travaux dans les domaines suivants :

? identifier les besoins en matière de recherche sur le bien-être animal et favoriser la collaboration entre les centres de recherche, afin de renforcer la sensibilisation des milieux universitaires, et

? dispenser des conseils sur des questions spécifiques de bien-être animal à d'autres organisations internationales, aux différents secteurs de l'élevage, à l'industrie et aux associations de consommateurs.

BIEN-ÊTRE ANIMAL ET COMMERCE

La FIPA appuie les initiatives visant à promouvoir au moins des normes minimum de bien-être animal dans le commerce international en tant que question non soumise à la concurrence. Ces normes doivent être fondées sur des “résultats équivalents” plutôt que sur des “systèmes identiques”.

---

[2] Définition des “Cinq libertés” – le Conseil du Bien-Être animal du Royaume-Uni souligne que ces libertés, ou protections, définissent des états idéaux pluttôt que des normes de bien-être acceptable. Elles forment un cadre logique et complet pour l'analyse du bien-être au sein de n'importe quel système, avec les étapes et compromis nécessaires pour sauvegarder et rehausser le bien-être en tenant compte des contraintes propres d'une industrie de l'élevage efficace. La FIPA soutient ce point de vue.

1. Absence de sensation de faim et de soif – grâce à un accès facile à l'eau fraîche et à un régime alimentaire permettant d'entretenir un pleine santé et vigueur.

2. Absence de sensation d'inconfort – par la fourniture d'un environnement approprié, y compris un abri et un espace de repos confortable.

3. Absence de douleur, de blessures ou de maladies – grâce à la prévention ou à diagnostic et à un traitement rapides.

4. Liberté de manifestation d'un comportement normal – grâce à la fourniture d'un espace suffisant, d'installations appropriées et de compagnie d'animaux de la même espèce.

5. Absence de peur et de détresse – grâce à la garantie de conditions et de traitement évitant la souffrance mentale.

Annexe F (suite)

COMMUNICATIONS

Le succès de l'application d'une stratégie de bientraitance animale nécessite une activité de communication poussée afin de fournir une meilleure information au public, à l'industrie, aux pouvoirs publics et aux partenaires commerciaux à l'international, quant aux réalisations et aux approches suivies dans chaque pays en la matière, et de nourrir une compréhension plus large des pratiques de l'industrie du point de vue du bien-être des animaux.

Une stratégie de communication pourrait inclure un renforcement et l'éducation et de la formation dans l'ensemble de la société, afin que les problèmes du bien-être animal soient mieux compris, et de manière plus cohérente.

RECOMMANDATIONS

Le bien-être animal à l'exploitation

- Le bien-être animal doit être sauvegardé dans la production des animaux de ferme : dans le processus d'élevage; dans la conception des bâtiments, de l'alimentation et des systèmes de production ; et au cours du transport et de l'abattage.

- Les services conseils, les instituts de recherche et les établissements d'enseignement agricole doivent inclure des préoccupations de bien-être animal dans leurs travaux.

Règles à base scientifique

- Les faits scientifiques relatifs aux besoins biologiques des animaux doivent constituer la base des spécifications en matière de bien-être animal.

Harmonisation et mise en application des règles

- La protection des animaux de ferme doit se fonder sur des règles et des recommandations qui soient hamonisées à l'échelon international, satisfaisant au moins aux normes établies par l'OIE. Une mise en application “équivalente” de ces dispositions est également cruciale.

- Des règles plus strictes, concernant le bien-être animal, que celles qui sont juridiquement exigées, peuvent être appliquées pour répondre à la demande des consommateurs et de la société, par exemple par les coopératives agricoles.

- La réglementation sur le bien-être animal dans tel ou tel pays ne doit pas être exigeante au point d'inciter à déplacer la production des animaux de ferme dans un autre pays.

- Il est important de disposer d'indicateurs appropriés de bien-être animal pour assurer l'application correcte et harmonisée des réglementations en la matière.

- Des procédures d'étude d'impact doivent être appliquées à tous les projets de loi relatifs au bien-être animal, de la même manière que pour la protection de l'environnement. Une autre solution pourrait consister à étendre les procédures actuelles dans le but d'évaluer des mesures de protection de l'environnement incluant le bien-être animal.

Commerce international

- Des normes et des procédures de mise en application internationales et fondées sur des données scientifiques sont essentielles pour faciliter le commerce sur des bases d'égalité.

- La FIPA incite tous les pays à adopter les normes et les principes directeurs sur le bien-être animal élaborés par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) à titre de base afin de garantir que les préoccupations de bien-être animal ne deviennent pas un obstacle déloyal au commerce.

Processus nationaux de consultation

- Des processus nationaux de consultation faisant intervenir les principales parties prenantes doivent être mis sur pied pour l'élaboration et l'application des stratégies de bien-être animal. Ce processus est crucial si l'on désire s'assurer que les stratégies en matière de bien-être animal soient rédigées de manière que les agriculteurs puissent s'y conformer tout en vivant de leur métier.

CONCLUSION

Les agriculteurs sont conscients de l'importance du respect des normes et lignes directrices en matière de bien-être animal, afin de répondre aux préoccupations des consommateurs. La FIPA appuie l'adoption de normes minimum de bientraitance animale qui soient harmonisées à l'échelon international par l'OIE. LA FIPA enregistre avec satisfaction la représentation des producteurs dans le Groupe de l'OIE sur le bien-être animal, et insiste sur la nécessité de consulter les syndicats agricoles dans l'élaboration et l'application de toutes les stratégies nationales et internationales en la matière.

© Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2008

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par le Comité international de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que le contenu de cette publication n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, concernant leurs autorités ou portant sur la délimitation de frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non mentionnés.